

PETR  
FORET D'ORLEANS – LOIRE – SOLOGNE

---

ELABORATION DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

ENQUETE PUBLIQUE

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE**

Arrêté du Président du PETR en date du 19 décembre 2019

# SOMMAIRE

<b>1 - GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
Préambule.....	4
Contexte de l'élaboration du SCOT du PETR Forêt d'Orléans – Loire - Sologne.....	5
1-1 Périmètre et bref historique.....	5
1-2 Concertation.....	6
1-3 Cadre législatif et réglementaire.....	6
1-4 Dossier d'enquête.....	6
<b>2 – PROJET DE SCOT FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE.....</b>	<b>7</b>
2-1 Rapport de présentation :.....	7
2-2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :.....	9
2-3 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :.....	10
2-4 Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) :.....	12
2-5 Diagnostic agricole, forestier et foncier :.....	12
<b>3 – LES AVIS RECUEILLIS AVANT L'ENQUETE.....</b>	<b>12</b>
3-1 Avis de la MRAe :.....	12
3-2 Avis de la CDPENAF :.....	14
3-3 Avis du Préfet du Loiret :.....	14
3-4 Avis du Conseil Régional du Centre-Val de Loire :.....	15
3-5 Avis de la Chambre d'Agriculture :.....	15
3-6 Avis de la C.C.I. du Loiret :.....	16
3-7 Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France – Centre-Val de Loire :....	16
3-8 Avis du Conseil Municipal de JARGEAU :.....	16
3-9 Avis du Conseil d'Orléans – Métropole :.....	16
3-10 Avis de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :.....	17
3-11 Avis du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais :.....	17
3-12 Avis de RTE, Réseau de Transport Electrique :.....	17
3-13 Avis d'ENEDIS :.....	17
3-14 Avis du SNIA, Service National ingénierie Aéroportuaire :.....	18
<b>4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>18</b>
4-1 Registres d'enquête.....	18

4-2 Information du public relative à l'enquête.....	18
4-3 Visite des lieux.....	20
4-4 Permanences.....	20
4-5 Incidents au cours de l'enquête.....	21
4-6 Auditions.....	21
4-7 Réunion après clôture de l'enquête.....	22
4-8 Observations en réponse du Président du PETR.....	22
<b>5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>22</b>
5-1 Nombre des observations.....	22
5-2 Exposé et analyse des observations.....	23
5-2-1 Observations du public.....	23
5-2-2 Questions complémentaires de la Commission d'enquête.....	33
<b>ANNEXES.....</b>	<b>35</b>

## 1 - GENERALITES

### **Préambule**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Le périmètre du SCOT est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Il vise à établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établis à l'échelle d'un bassin hydrographique, Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) concernant un périmètre plus local, Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il devient ainsi le document pivot qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il doit assurer ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Enfin il fixe des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## ***Contexte de l'élaboration du SCOT du PETR Forêt d'Orléans – Loire –Sologne***

### ***1-1 Périmètre et bref historique***

Le projet de SCOT couvre un territoire d'environ 1.345km<sup>2</sup> représentant une population de 82.000 habitants. Il s'étend, depuis la Beauce au Nord-Ouest jusqu'à la Sologne au Sud-Est, sur 49 communes regroupées au sein de 3 communautés de communes : la communauté de commune de la Forêt dont le siège est à Neuville-aux-Bois, celle des Loges dont le siège est à Jargeau et la communauté de communes du Val-de-Sully qui a son siège à Bonnée.

Le territoire du SCOT est traversé d'Est en Ouest par la vallée de la Loire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet de SCOT a été initié en 2014 dans le cadre des Pays, puis son périmètre a évolué en fonction des nouveaux EPCI créés en application des lois d'urbanisme successives.

Début 2018, cette recomposition des territoires a donné lieu à la prescription de trois SCOT : un pour la Communauté de communes des Portes de Sologne, un autre pour le PETR Pays Loire Beauce et un troisième pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

C'est ce dernier projet qui fait l'objet de la présente enquête publique.

## **1-2 Concertation**

Ses modalités ont été fixées par une délibération du Comité syndical du PETR en date du 24 janvier 2018 :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public accompagné d'un dossier explicatif de la procédure du SCOT au siège du PETR et dans chaque Communauté de communes,
- Publications locales,
- Réception de courriers des personnes intéressées,
- Organisation de 5 réunions publiques aux différents stades de la procédure,
- Accès aux comptes rendus de réunions du Comité syndical du PETR sur son site internet.

## **1-3 Cadre législatif et réglementaire**

- Code de l'urbanisme et notamment les articles L131-1 à L131-3, L143-1 et suivants,
- Code de l'environnement et notamment les articles L121-1 et suivants, R123-1 à R123-27,

## **1-4 Dossier d'enquête**

Le dossier présenté à l'enquête comprenait :

- l'arrêté du Président du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne en date du 19 décembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de SCOT,
- l'avis d'enquête,

- un rapport de présentation du projet de SCOT (sept documents séparés dont un résumé non technique de ce rapport et un document cartographique des enveloppes urbaines existantes)
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- un diagnostic agricole, forestier et foncier (deux documents dont une synthèse),
- un recueil des avis des personnes publiques associées (un document et trois annexes),
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- un bilan de la concertation établi lors du Comité syndical du 5 septembre 2019,
- Une délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 février 2019 rendant compte du débat sur les orientations du PADD.
- Le Porté à Connaissance (PAC) préfectoral accompagné d'une lettre explicative, d'un document précisant le cadre juridique du projet de territoire et une note d'enjeux de l'État.
- Un guide pédagogique du CAUE du Loiret présentant les SCOT

## 2 – PROJET DE SCOT FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

### ***2-1 Rapport de présentation :***

Le rapport de présentation se présente sous la forme de 6 cahiers : un diagnostic territorial (pièce 1.2), un état initial de l'environnement (pièce 1.3), une évaluation environnementale (pièce 1.4), un document de justification des choix retenus (pièce 1.5), un résumé non technique (pièce 1.6) et une cartographie des enveloppes urbaines existantes (pièce annexe).

**Le Diagnostic territorial :** Après un constat de la situation, il présente une synthèse des forces et des faiblesses du territoire et expose les enjeux dans le domaine socio-démographique, celui du parc

de logements, l'armature du territoire en équipements et services, le tissu économique local, l'offre touristique, les zones d'activités économiques.

Il présente les ensembles paysagers constitutifs du territoire, les morphologies urbaines et leur tendance d'évolution, la politique foncière et enfin la problématique de la mobilité.

**L'état initial de l'environnement** : ce document présente une analyse de cet état initial en passant en revue de manière exhaustive les différentes composantes de cet environnement avec notamment leurs caractéristiques et les menaces qui pèsent sur elles.

C'est ainsi que sont analysés :

- le cadre physique du territoire du PETR au point de vue climat, topographie, géologie et hydrologie,
- la qualité de l'environnement pour la qualité de l'air et le bruit,
- la prévention des risques tant naturels que technologiques,
- la gestion des ressources et celle des déchets, de l'eau et de l'assainissement, la transition énergétique,
- le milieu naturel,
- les paysages et le patrimoine,
- les plans, schémas et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qui doivent à minima être pris en compte par celui-ci.

**L'évaluation environnementale** : après le constat de l'état initial de l'environnement effectué dans le document précédent, elle analyse les incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCOT et les problèmes éventuellement induits par celui-ci pour la protection des zones protégées (incidences Natura 2000). Ce document présente également les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences du SCOT sur l'environnement. Il énumère les prescriptions du DOO allant dans ce sens.



**La justification des choix retenus :** ce document expose notamment que les élus ont fait le choix de la polarisation plutôt que de la dispersion pour réduire l'étalement urbain et conserver des terres agricoles tout en préservant les milieux naturels sensibles.

Il explique le choix de maintenir l'accueil de populations nouvelles avec pour conséquence la nécessité de renforcer l'offre de logements tout en la diversifiant, en maintenant la qualité environnementale de son territoire et en maîtrisant le développement de l'offre commerciale, en développant une politique globale des mobilités et en modérant la consommation d'espaces.

**Le résumé non technique :** il résume la teneur des documents précédents, sous une forme non technique et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**La cartographie des enveloppes urbaines existantes :** il s'agit d'une annexe au rapport de présentation.

## ***2-2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :***

Ce document présente les objectifs stratégiques du SCOT.

Il se décline en cinq grands axes présentant le projet de SCOT :

**axe 1 - Relier son territoire** aux territoires voisins en profitant des grandes infrastructures de transport existantes et projetées situées dans le périmètre du SCOT ou le traversant mais en limitant la dépendance du territoire à la métropole d'Orléans en renforçant et en développant une offre urbaine propre au territoire du PETR qui sera complémentaire à celle de la Métropole d'Orléans.

**axe 2 - Découvrir son territoire** en confortant l'offre touristique en s'appuyant sur les voies vertes et les voies d'eau et en valorisant les patrimoines locaux.

Préserver la trame verte et bleue et valoriser l'axe ligérien tout en préservant la valeur patrimoniale de la Loire classée par l'UNESCO.

**axe 3 - Développer son territoire** en confortant la vocation agricole du territoire, en améliorant l'autonomie énergétique du PETR et en organisant et valorisant l'armature économique du territoire (zones d'activités et offre commerciale de proximité).

**axe 4 - Vivre son territoire** en prenant appui sur les pôles identifiés sur le territoire du PETR en développant l'habitat pour l'accueil de populations nouvelles et en renforçant les équipements et services tout en respectant les impératifs d'utilisation économe de l'espace, en prenant en compte les risques et en préservant les ressources en eau.

**axe 5 - Parcourir son territoire** en diversifiant l'offre de mobilité et en développant une mobilité de proximité tout en améliorant la desserte routière et en renforçant le maillage du territoire en circulations douces pour les piétons et les cyclistes.

### ***2-3 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :***

Pour la réalisation des objectifs définis par le PADD, le DOO qui constitue le volet réglementaire du SCOT, décline ces objectifs selon cinq grandes parties :

#### ***1 – Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.***

Cette première partie comprend 3 objectifs :

- ◆ Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue (prescriptions 1 à 16 et recommandations 1 à 11),
- ◆ Améliorer la préservation de la biodiversité en milieu urbain et agricole (prescriptions 17 à 19 et recommandations 12 à 15,
- ◆ Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire, dont le site UNESCO de la Vallée de la Loire (prescriptions 20 à 23 et recommandations 16 et 17).

#### ***2 – Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités.***

Cette seconde partie affiche 2 objectifs :

- ◆ Affirmer les pôles urbains et structurer l'espace rural et périurbain (prescriptions 24 à 30).

Ainsi la prescription 29, tout en encourageant l'extension des cœurs de bourgs, permet également, sous certaines conditions, une extension des hameaux.

- ◆ Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine (prescriptions 31 à 38 et recommandations 18 à 21).

### ***3 – Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire.***

Cette troisième partie comprend 3 objectifs :

- ◆ Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture (prescriptions 39 à 47 et recommandations 22 à 24).
- ◆ Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations (prescriptions 48 à 53 et recommandations 25 à 27).
- ◆ Renforcer l'offre en équipements et services à la population (prescription 54).

### ***4 – Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière.***

Cette quatrième partie comprend 3 objectifs et un tableau de synthèse :

- ◆ Optimiser les enveloppes urbaines existantes (prescriptions 55 à 57).

En particulier, la prescription 55 précise que : « les espaces non encore bâtis, compris dans le périmètre urbain existant ne sont pas pris en compte dans le calcul des zones de consommation nouvelles ».

- ◆ Permettre un développement résidentiel économe en foncier (prescriptions 58 à 62,
- ◆ Organiser un développement économique économe en foncier (prescriptions 63 à 67 et recommandation 28),
- ◆ Tableau de synthèse sur la réduction de la consommation de l'espace.

### ***5 – Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.***

Cette dernière partie comporte 3 objectifs :

- ◆ Préserver les ressources en eau (prescriptions 68 à 70 et recommandation 29),
- ◆ Favoriser la transition énergétique (prescriptions 71 et 72, auxquelles s'ajoute la recommandation 30),
- ◆ Maîtriser les risques et gérer les nuisances (prescriptions 73 à 80 et recommandation 31).

#### **2-4 Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) :**

Ce document, après avoir précisé son champ d'application et en s'appuyant sur les dispositions de la loi Pinel qui ont précédé celles de la loi ELAN, se donne pour objectif de traduire les orientations du PADD en matière d'aménagement commercial et artisanal.

En distinguant les centralités, les localisations périphériques préférentielles et les autres localisations, le DAAC fixe des prescriptions relatives à l'implantation et à l'extension de commerces ou installations artisanales sur le territoire du PETR.

#### **2-5 Diagnostic agricole, forestier et foncier :**

Il comprend une analyse et un document de synthèse. Le rapport de présentation, le PADD et le DOO doivent s'appuyer sur ce diagnostic pour la définition de leurs orientations dans les domaines agricoles et forestiers.

### **3 – LES AVIS RECUEILLIS AVANT L'ENQUETE**

#### **3-1 Avis de la MRAe :**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis son avis sur le projet de SCOT le 24 janvier 2020.

Elle a fait un certain nombre de recommandations, dont :

1 – retracer dans le rapport de présentation les différents scénarios ou alternatives envisagés,

- 2 – prévoir dans le DOO une déclinaison territoriale de la programmation résidentielle,
- 3 – démontrer la compatibilité du SCOT avec les objectifs du SRADDET en matière de part modale de la voiture et du transport routier de marchandises au niveau local ; de même pour la compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 (le dernier SDAGE de ce bassin ayant été annulé) et avec le PGRI Seine-Normandie puisqu'une partie du territoire du PETR relève de ce bassin hydrographique.
- 4 – distinguer les types d'espaces consommés sur la période analysée afin d'identifier les pressions exercées sur le territoire du SCOT.
- 5 – revoir la définition de l'enveloppe urbaine en définissant une surface maximale des îlots non bâtis pouvant y être intégrés afin de justifier la consommation d'espaces.
- 6 – présenter l'offre et la politique de stationnement du territoire.
- 7 – pour les transports de marchandises, examiner la thématique de la livraison du dernier kilomètre, développer la problématique du fret routier et du stationnement au sein des centralités urbaines et aborder les problématiques liées aux émissions de polluants.
- 8 – rappeler tous les plans et études traitant du risque d'inondation sur le territoire et identifier sur plans les digues et les zones protégées par ces digues.
- 9 – identifier les feux de forêt estivaux et prévoir les dispositions adéquates en matière d'urbanisme.
- 10 – préciser l'état des masses d'eau souterraines identifiées (dans l'état initial de l'environnement) et indiquer les conséquences sur les communes concernées. La MRAe demande de rectifier le nombre de communes classées en zone vulnérable aux nitrates.
- 11 – compléter l'état initial des masses d'eau superficielles.
- 12 – joindre au dossier un état de la capacité des stations d'épuration à traiter les effluents actuels et futurs et précisant leur conformité et rectifier le chiffre de ces installations sur le territoire.
- 13 – indiquer la fréquence de collecte pour les indicateurs des thématiques environnementales et compléter la liste de ces indicateurs.
- 14 – réexaminer dans l'évaluation environnementale l'évaluation des enjeux relatifs à l'eau et aux nuisances sonores.
- 15 – revoir le résumé non technique en intégrant des éléments de cartographies et d'illustrations, en rappelant les indicateurs de suivi et en résumant les objectifs du PADD et les orientations du DOO.

**Elle recommande principalement :**

- **d'indiquer une déclinaison territoriale de la programmation résidentielle à l'échelon communal dans le DOO,**
- **de revoir la définition de l'enveloppe urbaine en définissant une surface maximale des îlots non bâtis pouvant y être intégrés,**
- **d'identifier les feux de forêt estivaux comme un risque à moyen terme et de prévoir les dispositions adéquates en matière d'urbanisme.**

### **3-2 Avis de la CDPENAF :**

La Commission considère que le projet est compatible avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et émet en conséquence un avis favorable sous réserves que soient précisées certaines notions et la nature des équipements pris en compte dans la consommation foncière et sous réserve également que soit affinée la préservation de la trame végétale en zones urbaines ou à urbaniser et affirmée la préservation des sièges d'exploitation et des chemins dédiés à l'agriculture.

### **3-3 Avis du Préfet du Loiret :**

Le Préfet donne un avis favorable au projet de SCOT sous quelques réserves, à savoir :

- il souhaite que soit limité l'usage de la prescription 47 (DOO) pour l'implantation de nouvelles surfaces commerciales hors localisations préférentielles et de périphérie afin, notamment, de ne pas contrarier l'objectif affiché par le projet de SCOT de renforcer les centralités existantes.
- en ce qui concerne l'enveloppe urbaine qui permet selon le projet d'y intégrer des îlots non bâtis, il pense qu'une surface maximale de ces îlots devrait être fixée.
- il souhaiterait par ailleurs la fixation de limites dans l'application de la prescription 29 qui permet l'extension urbaine de hameaux.

- enfin, concernant l'application des prescriptions 20 et 21 (DOO), il souhaite que des compléments soient apportés pour assurer la réelle préservation des coteaux non bâtis qui bordent le lit majeur de la Loire.

D'une manière générale, il souhaite qu'il soit tenu compte de plusieurs recommandations des services de l'État visant à améliorer le contenu du dossier de SCOT.

### **3-4 Avis du Conseil Régional du Centre-Val de Loire :**

Tout en exprimant sa satisfaction de voir le projet de SCOT aller dans le sens souhaité par la Région dans certains domaines, il souhaiterait que le projet soit plus ambitieux, notamment pour la reconquête du parc des logements vacants, pour la densification de l'habitat, pour réduire plus fortement la consommation d'espace en matière de développement économique.

Il demande des améliorations du projet en ce qui concerne la part modale de la voiture individuelle, la mention de l'obligation de conduire des diagnostics déchets lors de restructurations ou réhabilitations et la promotion pour les logements de matériaux « biosourcés », etc.

### **3-5 Avis de la Chambre d'Agriculture :**

Cet organisme émet un avis favorable au projet mais conteste le mode de calcul de la consommation d'espace dans le Diagnostic agricole et il demande que soient sortis du bilan les éléments qui ne sont pas liés au projet de SCOT (infrastructures, carrières, routes, aéroport...).

Il note certaines incohérences dans le Rapport de présentation et demande des précisions quant à l'application de certaines prescriptions du DOO.

En particulier, la Chambre d'Agriculture souhaite l'instauration d'une surface maximale des terrains non bâtis inclus dans les cœurs d'îlots et destinés à une densification de l'habitat rejoignant ainsi une remarque formulée par le Préfet et la MRAe, la Chambre souhaite également que la consommation foncière soit évaluée à partir de la date d'approbation du SCOT.

### **3-6 Avis de la C.C.I. du Loiret :**

Elle émet un avis favorable au projet sous certaines réserves et notamment :

Elle souhaite qu'il soit tenté de résorber les friches industrielles et d'encourager des implantations d'activités économiques et de service dans le tissu urbain et les centralités afin de réduire les déplacements automobiles.

La CCI, concernant les prescriptions du DAAC visant à maîtriser le développement commercial en périphérie pense qu'elles sont plutôt inopérantes en fait, et peu en accord avec les objectifs.

### **3-7 Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France – Centre-Val de Loire :**

Cet organisme, considérant la bonne prise en compte de l'activité forestière dans le projet, émet un avis favorable à celui-ci.

### **3-8 Avis du Conseil Municipal de JARGEAU :**

Cette assemblée, en remarquant que le projet de SCOT a considéré que JARGEAU représentait une polarité majeure et qu'il permettra ainsi à la Commune d'avoir des possibilités de développement conformes aux objectifs retenus par la Commune dans son projet de PLU, a émis un avis favorable au projet de SCOT.

### **3-9 Avis du Conseil d'Orléans – Métropole :**

Celui-ci émet un avis favorable en attirant l'attention sur l'encadrement des implantations commerciales pour atteindre les objectifs d'équilibre du développement commercial entre centralités et périphéries. Il affirme que le confortement des polarités du territoire des 4 SCOT permet de soutenir des projets structurants.



### **3-10 Avis de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :**

Elle émet un avis favorable sur le projet de SCOT

### **3-11 Avis du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais :**

Celui-ci, en constatant des convergences entre les projets des 2 PETR, émet un avis favorable au projet de SCOT.

### **3-12 Avis de RTE, Réseau de Transport Electrique :**

Cette société demande le report des tracés des lignes électriques sur les documents graphiques du SCOT.

Concernant le DOO, elle demande d'inclure les emprises des ouvrages RTE comme corridors et continuités écologiques pour la prescription 1. Elle sollicite, par ailleurs, l'exception à la prescription 5 pour les ouvrages RTE et demande que pour la prescription 71 les ouvrages RTE soient identifiés et autorisés dans les documents d'urbanisme locaux et que la prescription 78 soit déplacée dans le chapitre 2.

### **3-13 Avis d'ENEDIS :**

Cette société demande à bénéficier des exceptions habituellement prévues dans les PLU en faveur de ses ouvrages et constructions.

### **3-14 Avis du SNIA, Service National ingénierie Aéroportuaire :**

Ce service n'a aucune observation à formuler sur le projet de SCOT.

## **4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4-1 Registres d'enquête**

4 registres dûment paraphés par le Président de la Commission d'enquête, ont été ouverts au siège du PETR, Place du Grand Cloître à JARGEAU et aux sièges des trois Communautés de Communes, à savoir : 15 rue du Mai Est à NEUVILLE-aux-BOIS pour la CC de la Forêt, 5 rue du 8 mai 1945 à JARGEAU pour la CC des Loges et 28 route des Bordes à BONNEE pour la CC du Val de Sully.

Ces registres ont été affectés d'une lettre afin de pouvoir les différencier lors du recensement des observations, à savoir : lettre « P » pour le registre déposé au PETR, lettre « N » pour celui de la Communauté de communes de la Forêt à Neuville-aux-Bois, lettre « L » pour celui déposé à la Communauté de communes des Loges et lettre « B » pour celui affecté à la Communauté de communes du Val-de-Sully.

### **4-2 Information du public relative à l'enquête**

L'enquête publique relative au projet de SCOT du PETR Forêt d'Orléans – Loire -Sologne a été prescrite par arrêté du Président du PETR en date du 19 décembre 2019.

Les membres de la Commission d'enquête, sur demande du Président du PETR, ont été désignés par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 31 octobre 2019.

Un avis d'enquête, contenant l'ensemble des informations prévues par la réglementation en vigueur, a été inséré dans les journaux suivants :

- « Le Journal de Gien », édition du jeudi 9 janvier 2020,
- « La République du Centre », édition du vendredi 10 janvier 2020,

Un nouvel avis a été diffusé dans les journaux suivants dans les huit premiers jours de l'enquête :

- « Le Journal de Gien », édition du jeudi 30 janvier 2020,
- « La République du Centre », édition du jeudi 30 janvier 2020,

En outre un avis d'enquête a été affiché à la porte du siège du PETR, Place du Grand Cloître à JARGEAU ainsi qu'aux sièges des Communautés de Communes rattachées au PETR.

Le même avis a été placardé sur les panneaux d'affichage officiels situés à l'entrée des 49 mairies du PETR. Certaines mairies ont en outre inséré cet avis d'enquête sur leur site Internet, sous une forme assez complète (comme à Sully ou Sandillon) ou plus ou moins sommaire (dans d'autres mairies).

Des avis d'enquête précisant notamment les dates et lieux des permanences des membres de la Commission d'enquête ont été publiés sur les panneaux lumineux des communes qui en sont équipées et notamment à Jargeau, Trainou, Dampierre-en-Burly, Neuville-aux-Bois, Vitry-aux-Loges, Chateauneuf-sur-Loire (2 panneaux), Tigy (2 panneaux).

Un rappel de l'enquête en cours et des lieux de dépôt des observations éventuelles du public a été effectué dans le journal La République du Centre, édition du jeudi 13 février en rubrique « Chateauneuf-sur-Loire » et dans le Journal de Gien, édition du même jour dans un article consacré à la relation de la réunion du Comité syndical du PETR qui avait eu lieu le 6 février à Jargeau.

A plusieurs reprises, les membres de la Commission d'enquête ont vérifié que ces avis étaient toujours en place dans la majorité des lieux d'affichage.

#### **4-3 Visite des lieux**

Les membres de la commission d'enquête ont, à l'occasion de leurs permanences ou des réunions tenues à Jargeau, procédé à quelques visites ponctuelles et notamment :

- celle du pont de Sully aux heures de grande fréquentation,
- celle du pont de Châteauneuf-sur-Loire pour apprécier sa largeur, sa fréquentation en heures « creuses » et la largeur de ses trottoirs,
- celle du moulin à vent de la commune des Bordes,
- celle de la Zone d'Activités de Neuville-aux-Bois.

#### **4-4 Permanences**

Un membre de la Commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public sur les lieux et aux dates suivants :

- le samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h au siège du PETR,
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h à la CC des Loges,
- le jeudi 30 janvier 2020 de 14h à 17h à la CC de la Forêt,
- le vendredi 31 janvier 2020 de 9h à 12h à la CC du Val de Sully
- le lundi 3 février 2020 de 9h à 12h à la CC de la Forêt,
- le mercredi 5 février 2020 de 14h à 17h à la CC du Val de Sully,
- le mardi 11 février 2020 de 9h à 12h à la CC des Loges,
- le mardi 11 février 2020 de 14h à 17h à la CC du Val de Sully,

- le vendredi 14 février 2020 de 9h à 12h à la CC de la Forêt,
- le mardi 18 février 2020 de 14h à 17h au siège du PETR,
- le jeudi 20 février 2020 de 14h à 17h à la CC des Loges,
- le lundi 24 février 2020 de 9h à 12h au siège du PETR

comme il était prévu dans l'arrêté du Président du PETR du 19 décembre 2019.

#### ***4-5 Incidents au cours de l'enquête***

Néant

#### ***4-6 Auditions***

Nous avons eu plusieurs entretiens, tout au long de l'enquête, avec M. Philippe VACHER, Président du PETR, avec Mme AUCLAIR, directrice du PETR et avec M. GRAIGNON, chargé de mission au PETR.

#### ***4-7 Réunion après clôture de l'enquête***

Le 26 février 2020 à 10 heures au siège du PETR à la Mairie de JARGEAU, le Président de la Commission d'enquête a eu un entretien avec Monsieur Philippe VACHER, Président du PETR pour lui communiquer les observations recueillies durant l'enquête ainsi que les interrogations de la commission d'enquête et il a signé un procès-verbal de communication qui restera annexé au présent rapport.

#### **4-8 Observations en réponse du Président du PETR**

Par courriel du 27 février, modifié le 28 février, M. le Président du PETR a adressé au Président de la Commission d'enquête son mémoire en réponse aux observations formulées par le public durant l'enquête publique.

Ce mémoire a ultérieurement été transmis sous format papier et dûment signé du Président du PETR au Président de la commission d'enquête.

### **5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **5-1 Nombre des observations**

La commission a recensé 17 observations ou suggestions émanant de personnes physiques à titre privé ou en raison de leurs fonctions électives locales, résidant sur le territoire du SCOT ou à l'extérieur de celui-ci, ou d'entreprises installées ou non sur ce territoire et de 2 associations de protection de l'environnement dont le siège est situé sur le territoire.

A noter que sur ces 19 observations, 8 émanent de personnes s'occupant d'équitation à titre professionnel ou pratiquant cette activité pour leurs loisirs et qui font une observation pratiquement identique.

## 5-2 Exposé et analyse des observations

### 5-2-1 Observations du public

#### A – Remarques portées sur les registres d'enquête ou déposées par courrier séparé lors d'une permanence :

Seuls les registres identifiés par la lettre « N » pour le registre mis à la disposition du public au siège de la CC de la Forêt à Neuville-aux-Bois et par la lettre « P » pour le registre déposé au siège du PETR contiennent des observations. Deux visites ont été notées durant les permanences des commissaires-enquêteurs mais n'ont pas donné lieu à des observations écrites ou verbales dûment formalisées.

- **Remarque N1** émanant de M. DESHAYES propriétaire du magasin Super U à Neuville-aux-Bois : celui-ci, en produisant une photo aérienne de la zone d'activité de Neuville-aux-Bois et en teintant au marqueur rose fluo une partie de ce document, semble souhaiter que les immeubles de Point P et d'autres qui sont voisins de son magasin soient inclus dans la zone d'activité, mais l'observation portée au registre est difficilement lisible.

*Réponse du PETR : La localisation préférentielle identifiée dans le DAAC (pièce n°4 du SCoT Arrêté) permet au Super U de Neuville-aux-Bois de se développer. Cependant, les contours de cette localisation préférentielle sur le document graphique (pièce annexe au DAAC : atlas des localisations préférentielles) pourront être ajustés afin de prendre en compte certaines imprécisions dans le document graphique arrêté.*

*Par ailleurs, en dehors des localisations préférentielles, la prescription 5 en page 18 du DAAC (pièce n°4 du SCoT Arrêté) permet les extensions des commerces dans la limite de 20 % de la surface de vente initiale*

Avis ou commentaire de la Commission d'enquête : il convient toutefois de préciser que l'autorisation de ces extensions peut être subordonnée à l'existence d'un projet de modernisation/requalification de l'ensemble du bâtiment commercial (voir texte de la prescription 5 du DAAC).

- **Remarque N2** déposée par M. NOUBLANCHE en y joignant une lettre et un extrait de plan de zonage du PLU de la commune de Donnery qui demande de prévoir une capacité d'extension de 5ha de la zone d'activité « terre de Flein » pour les besoins d'extension à moyen terme de son usine d'embouteillage.

**Réponse du PETR :** *Le SCoT prévoit au sein de son Atlas des zones d'activités en p 19 du Rapport de Présentation pièce n°1.5 « Justification des choix retenus » une déclinaison territoriale indicative de la programmation foncière globale du SCoT pour le développement économique sur 20 ans. Cette déclinaison indicative porte sur les zones d'activités existantes pouvant être confortées par une extension et sur les sites économiques pouvant être créés. Cet Atlas des zones d'activités intègre la possibilité d'une extension de 5ha sur le moyen terme (5 à 10 ans) pour la ZI Terre de Flein (Européenne d'Embouteillage) à Donnery.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête :** L'atlas des zones d'activités fait état en page 19 de la pièce 1.5 du rapport de présentation d'une superficie viabilisée de 22,4 ha. Or M. Noublanche indique qu'elle est à ce jour de 27,4 ha et qu'il demande 5 ha supplémentaires pour les besoins à moyen terme de son entreprise. La commission d'enquête demande donc au porteur de projet de vérifier qu'une superficie nette de 5 ha reste bien disponible pour une nouvelle extension dans les 5 à 10 ans de cette zone d'activité et de l'entreprise de M. Noublanche en particulier.

- **Remarque P1** de M. Maxime DAUBIGNY d'Ouzouer-sur-Loire : il propose des améliorations du projet de mobilité du Territoire notamment par le rétablissement de la ligne de trains entre Orléans, Chateaufort-sur-Loire et Gien en intermodalité avec les déplacements en vélo, en prévoyant une amélioration des bus pour le transport des vélos.

Il propose également de mettre en place une liaison « Nord » pour la Loire à Vélo entre Sully-sur-Loire et Gien. (voir le détail de ces propositions dans le courrier annexé).

**Réponse du PETR :** *GIEN fait partie du SCoT du Pays Giennois approuvé le 29 mars 2016. Ce territoire de SCoT a été consulté sur le projet de SCoT en qualité de Personne Publique Associée*



*(pas de réponse écrite transmise sur le projet de SCoT PETR FOLS arrêté le 05 septembre 2019). Néanmoins, cette liaison douce fait partie des liaisons douces pouvant potentiellement être confortées à terme en concertation avec le SCoT voisin (cf prescription n°34 en page 41 du DOO).*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête :** dans le cadre d'une démarche « inter-scots » le fait que Gien ne soit pas dans le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, ne devrait pas être un obstacle, semble-t-il, à l'étude de liaisons douces en commun le long de la Loire.

- **Remarque P2** de M. Jean-Jacques GOUJON, adjoint au maire de Vannes-sur-Cosson et y demeurant : il souhaite la possibilité de transformer un ancien terrain de football désaffecté, actuellement classé en zone N dans le PLU, en zone d'activité artisanale.

Il souhaite par ailleurs que les projections du SCOT soient des préconisations et non des contraintes pour les communes.

**Réponse du PETR :** *L'estimation des besoins en foncier pour assurer une attractivité économique du territoire du PETR est réalisée à partir de la stratégie de développement économique retenue par les Elus pour conforter les pôles économiques existants et à créer. Le PETR rappelle que les Zones d'Activités ont déjà été identifiées au sein du territoire couvert par le SCoT dans son PADD (cf carte de synthèse de l'axe 3 en page 30 du PADD arrêté). Dans le DOO, les besoins en foncier pour le développement économique ont été fixés par Communautés de Communes. Le PETR n'a par ailleurs pas eu connaissance du projet durant l'élaboration de son SCoT.*

*Par ailleurs, la prescription n°43 en page 46 du DOO arrêté indique la possibilité d'une implantation d'activités artisanales compatibles avec le voisinage dans les enveloppes urbaines existantes.*

*Le secteur cité dans la remarque n'est pas a priori dans l'enveloppe urbaine existante de Vannes-sur-Cosson (cf document graphique en page 91 de la pièce annexe au rapport de présentation arrêté).*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête :** celui-ci étant bloquant pour la commune de Vannes-sur-Cosson, le classement en zone « N » de cet ancien terrain de football se justifie-t-il ?

- **Remarque P3** de M. Laurent DELAHAYE demeurant, Les Bordes (45460) : celui-ci, propriétaire d'un moulin à vent proche de la RD952 et situé sur une éminence de terrain, regrette la suppression par la commune d'un cône de vue sur son moulin pour l'édification d'un lotissement d'habitation. Il craint pour la préservation de cet élément du patrimoine local.

**Réponse du PETR** : *Le SCoT reconnaît la nécessité de mettre en valeur le patrimoine vernaculaire de son territoire (cf les prescriptions paysagères du DOO arrêté) et souhaite que le document d'urbanisme local évolue dans ce sens.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête** : Les dispositions prévues dans les documents du SCOT et en particulier dans le PADD et le DOO vont effectivement dans le sens souhaité par M. DELAHAYE mais on peut craindre qu'il ne soit trop tard pour préserver les cônes de vue sur son moulin à vent puisque l'urbanisation des terrains voisins semble déjà autorisée.

- **Remarque de M. René HODEAU**, Maire de Viglain : au nom de son conseil, celui-ci demande le classement de sa commune en pôle de proximité en faisant valoir notamment les nombreux commerces et services de proximité présents sur le territoire de cette commune.

Il appuie par ailleurs un projet déposé par les représentants du golf de Lousseau visant à construire sur le terrain de 72ha leur appartenant et affecté au golf, un hôtel, un parc résidentiel de loisirs (constructions légères) avec l'aménagement d'un parc de stationnement boisé, en redistribuant les surfaces affectées et en modifiant les parcours de golf tout en conservant 27 trous.

Ils recherchent l'intégration de ce projet dans le SCOT.

**Réponse du PETR** : *Le SCoT ne remet pas en doute le niveau d'équipement et le potentiel de la Commune de Viglain. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à l'échelle intercommunale. La hiérarchisation des Communes en différents pôles répond à une logique débattue lors du PADD du SCoT (Débat sur les orientations du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne du 28 février 2019). Le nombre d'habitants, d'équipements et de services a ainsi été observé afin de répartir les communes en différentes polarités. La Commune de Viglain n'est pas apparue, au vue de l'analyse multicritère opérée, comme une polarité particulière. La Commune de Viglain ne peut donc être qualifiée de pôle de proximité.*

*Le Golf de Viglain a reçu un avis favorable du Comité syndical du PETR dans la délibération 2019-27 du 13 novembre 2019. Le SCoT n'a néanmoins pas vocation à intégrer ce type de projet qui devra toutefois être compatible avec la consommation de l'espace programmée du SCoT.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête :** La commission ne pense pas, effectivement, que la population de cette commune soit un élément déterminant dans le classement de celle-ci en pôle de proximité ou non car la commune voisine de Vannes-sur-Cosson est considérée comme pôle de proximité, et sans doute à juste titre, avec une population inférieure en nombre; la commission pense que le classement doit résulter d'un faisceau de critères prenant en compte non seulement la population, le niveau d'équipement en commerces et services, mais aussi la proximité ou non d'un pôle majeur puisqu'il s'agit de conforter des complémentarités entre les divers pôles et non de dupliquer les mêmes équipements partout et ce, quelle que soit la distance qui les séparerait.

En ce qui concerne le projet d'édifier un hôtel et des résidences légères de loisirs sur le terrain de golf actuel, ce projet ayant été approuvé par le PETR, il appartient à la communauté de communes du Val de Sully de permettre ou non la réalisation de ce projet.

**- Remarque de l'Association ASSAFOLO – Association pour la Sauvegarde de la Forêt des Loges** dont le siège social est à Vitry-aux-Loges : cette association, s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre s'oppose aux projets envisagés sur le site de la ferme des Vagues en indiquant que cette terre agricole de 78 hectares est classée en réservoir de biodiversité et constitue un couloir écologique faisant partie de la trame verte. Cette contribution développe largement ses arguments dans son courrier auquel il convient de se reporter pour avoir une information complète sur le problème évoqué.

**Réponse du PETR :** Concernant le corridor écologique mentionné, la carte 3, présente page 100 de la pièce 1.4 du Rapport de présentation Evaluation environnementale du projet de SCoT Arrêté, vient traduire la trame Verte et Bleue du SRCE dans le SCoT.

*Cette carte, reprise page 13 du Document d'Orientation et d'Objectifs du projet de SCoT Arrêté est complété par une prescription venant limiter les possibilités de construction en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue.*

*Si l'échelle du SCoT ne permet pas toujours de prendre en compte les particularismes locaux, la Prescription 3 du DOO prescrit aux documents d'urbanismes locaux de décliner et d'affiner les*

*Trames Verte et Bleue à leurs échelles. Ainsi les corrections demandées devront être prises en compte par le document d'urbanisme local concerné.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête** : Le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Vitry-aux-Loges devra donc, décliner au niveau communal la trame verte et bleue en tenant compte de la réalité des corridors écologiques tels qu'ils seront constatés par des naturalistes compétents lors des études de terrain.

- **remarques de M. Didier CHAUSSARD, M. Jean-Marie BRASI, Mme Martine-Cécile GOURDAIN et M. Daniel SERRE** : ces personnes dans une contribution commune font part de leur opposition à la ZAE de Marigny et formulent des propositions de mettre en place une exploitation sylvicole, des cultures maraîchères bio, l'installation d'ombrières solaires pour la zone de co-voiturage actuelle, ils demandent d'autre part la valorisation d'un cheminement existant aboutissant au chemin de Châtenoy à Châteauneuf-sur-Loire. Plusieurs arguments, dont des zones d'engouffrement recensées par le BRGM, sont évoqués par les uns et les autres auxquels il convient de se référer.

*Réponse du PETR* : L'estimation des besoins en foncier pour assurer une attractivité économique du territoire du PETR est réalisée à partir de la stratégie de développement économique retenue par les Elus pour conforter les pôles économiques existants. Si le SCoT fixe un maximum en termes de consommation de l'espace lié au développement économique par Communautés de Communes, il ne désigne aucune zone particulière. Le développement de la ZAE de Marigny (Châteauneuf-sur-Loire) reste donc à la discrétion des documents d'urbanisme locaux sous réserve de compatibilité avec le SCoT.

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête** : effectivement le projet de SCOT arrêté ne détermine pas les emplacements précis des zones d'activité économique ; cela relève donc des documents d'urbanisme locaux : PLU, PLUi, etc....

- **remarques de l'Association CANAPALO** – Calme et Nature au Pays des Loges – dont le siège social est à La Cogelière, 51 route du Gué Girault à Vitry-aux-Loges : cette association dans un long

argumentaire très détaillé déclare son opposition à l'aéroport d'Orléans-Loire-Valley d'une part et à un projet de serres hors-sol à la ferme des Vagues à Vitry-aux-Loges d'autre part.

Il convient de se référer à cette contribution de l'association et à ses 9 annexes pour avoir une vue précise de cette observation.

**Réponse du PETR :** *Le SCoT mentionne la déviation de Jargeau p 84 point 4.3 du Diagnostic Agricole, Forestier et Foncier ainsi que page 219-2020 point 4.3.2 de la pièce 1.2 du Rapport de présentation Diagnostic territorial du projet de SCoT Arrêté. L'incidence environnementale du projet est de plus mentionnée page 94 point 4.6 de la pièce 1.4 du Rapport de présentation Etat Initial de l'environnement du projet de SCoT Arrêté.*

*Comme indiqué page 222 point 5.1.1 de la pièce 1.2 du Rapport de présentation Diagnostic territorial du projet de SCoT Arrêté, l'aéroport « Orléans Loire Valley » est localisé sur la zone des Quatre-Vents (commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel), à 10 km au nord-est d'Orléans, sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans -Loire-Sologne. Comme indiqué page 56-57 point 3.2 de la pièce 1.4 du Rapport de présentation Etat Initial de l'environnement du projet de SCoT Arrêté, l'Aéroport « Orléans Loire Valley » n'est pas placé sur un site Natura 2000.*

*Le Rapport de Présentation du projet de SCoT Arrêté Pièce n°1.3 fait état page 45 de l'Etat initial de l'environnement du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orléans-Loire Valley, approuvé le 23 avril 2010. Le PEB étant rédigé par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile du Ministère chargé des transports, le SCoT n'est pas en mesure d'agir tant sur le contenu que la mise à jour de ce document.*

*Sur le projet de serre ferme des Vagues : cf Remarque de l'ASSAFOLO.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête :** les pages 56-57 de la pièce 1.4 sont dans l'Evaluation environnementale et non dans l'État initial de l'environnement.

La réglementation de l'aéroport et de ses abords immédiats relève uniquement de la compétence de l'État.

## **B – Remarques effectuées par courrier postal :**

2 remarques ont été effectuées par cette voie dont une en courrier recommandé avec AR émanant du Parc Equestre Fédéral de Lamotte-Beuvron (41) et l'autre de la Ferme Equestre du K Rouge à Vitry-aux-Loges (45). Ces 2 contributions en rappelant l'intérêt du cheval pour le tourisme demandent la recherche d'une solution pour permettre un franchissement sûr de la Loire par les cavaliers ce que ne permettent pas les ponts existants.

*Réponse du PETR : Le Rapport de Présentation du projet de SCoT Arrêté Pièce n°1.2 fait état page 202 du Diagnostic territorial des déplacements équestres du territoire en reprenant la stratégie régionale du tourisme et des loisirs 2016 – 2021, région Centre-Val de Loire.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté encourage page 41 point 2.2, les modes doux de déplacement en demandant aux documents d'urbanisme locaux de veiller à entretenir, compléter ou créer des itinéraires piétons/vélos /équestres balisés de découverte touristique.*

*Concernant la problématique des traversés de la Loire, le périmètre Patrimoine Mondial de l'Unesco rend difficile la création de pont suffisamment large/haut pour permettre l'aménagement des ponts permettant la traversée des chevaux et des vélos en toute sécurité.*

*L'utilisation du pont ferroviaire à Sully-sur-Loire a ainsi été écartée par le Département pour des raisons de sécurité (pont étroit et proximité du vide) et du conflit d'usage avec la piste cyclable existante.*

*Dans l'attente d'une solution satisfaisante, le passage des cavaliers par le pont de Châteauneuf sur Loire reste préconisé.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête** : il revient en effet aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et Cartes) de définir les itinéraires susceptibles d'être empruntés par des cavaliers et les points de franchissement de la Loire assurant une sécurité suffisante de tous les usagers (automobilistes, cavaliers, cyclistes, etc.) en étudiant éventuellement d'autres moyens de franchissement du fleuve que les ponts tels que les bacs, etc...

### **C – Remarques déposées par courriel ou par le formulaire du site internet du PETR :**

- **Remarque de M. Gilles ROSSNER** : pour lutter contre la désertification des territoires il préconise que les offres d'équipement et de services « bénéficient à toutes les communes et ne soient pas regroupées dans une commune « milieu » et rien en périphérie ». Il regrette que le PETR n'ait pas un rôle plus moteur pour le dossier « train » entre Orléans et Châteauneuf. Il préconise que

l'offre résidentielle concerne toutes les communes et pas seulement les pôles. Il fait des remarques concernant l'animation du canal et la pérennité de son alimentation en eau, sur la trame verte et bleue, sur l'agriculture mais également sur des sujets divers qui méritent sans doute d'être examinés un par un. Il est donc conseillé au maître d'ouvrage de consulter l'intégralité de cette contribution.

**Réponse du PETR :** *Le territoire du PETR bénéficie d'un bon niveau d'équipements. Les équipements existants et prévus paraissent suffisants à moyen terme. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à l'échelle intercommunale.*

*Si le territoire présente une quantité et une distribution relativement satisfaisantes d'équipements, il faut également travailler la qualité de l'offre d'équipements et leur accès. L'enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements structurants concentrés sur les pôles (majeurs, secondaire et de proximité) pour les communes plus rurales est important.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté fait état page 36 point 1.2 de la valorisation des secteurs de gare.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté fait état page 39 point 2 du renforcement de l'offre en transports collectifs.*

*Le Rapport de Présentation du projet de SCoT Arrêté Pièce n°1.2 fait état page 204 du Diagnostic territorial des perspectives de renforcement de l'offre en covoiturage.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté fait état page 40 d'une recommandation venant faciliter tant les liaisons entre les territoires du PETR que la liaison du territoire du PETR avec la Métropole. Le PETR porte actuellement la mise en œuvre du Rézo Pouce sur son territoire.*

*Sur la pérennité de l'alimentation en eau du Canal d'Orléans. Le SCoT n'est pas compétent en matière de gestion et de gouvernance en matière d'eau, ce sont les SAGE et les SDAGE qui coordonnent et hiérarchisent les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative des ressources en eau.*

*Sur le lien entre la TVB et l'Agriculture. La TVB ne constitue ni un obstacle ni un frein au développement des territoires ruraux mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.*

*L'identification de la TVB dans le SRCE n'induit pas de règles nouvelles encadrant ou contraignant les activités agricoles. La TVB vise à concilier les activités agricoles avec les enjeux de biodiversité. S'inscrivant dans l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espace, la TVB contribue par ailleurs à préserver les terres agricoles et*

*forestières. L'identification de la TVB en milieu agricole aura plutôt tendance à préserver les espaces agricoles et forestiers supports des continuités écologiques et peut constituer une opportunité pour une reconnaissance des pratiques existantes et une agriculture plurielle et innovante. Les pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservent une faune auxiliaire et sauvage, limitent l'érosion des sols, préservent la ressource en eau. Ces fonctions écologiques concourent à la production agricole actuelle et préservent le patrimoine des agriculteurs.*

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête** : L'intéressé exprime son souci de préserver l'environnement et de permettre de sauvegarder les petits territoires ruraux.

- **Remarques de M. Michel BAZIN**, de Mme Sophie PONT, de Mme Amandine PETILLON, de Mme Lydie GAUDILLAT, de M. Romain LE GOFF, de Mme Florence VEDRINES : toutes ces personnes demandent une accessibilité permettant le franchissement de la Loire à cheval.

**Réponse du PETR** : Cf. Réponse Parc Equestre Fédéral de Lamotte Beuvron/ Ferme Equestre du K Rouge.

**Avis ou commentaire de la Commission d'enquête** : voir commentaire précédent sous l'observation de deux parcs équestres.

## **5-2-2 Questions complémentaires de la Commission d'enquête**

La Commission a demandé au président du PETR quelques précisions afin de parfaire son information, à savoir :

**1 – avez-vous des informations sur le projet alternatif de la Région pour ce qui concerne la voie ferrée Orléans – Châteauneuf ?**

**Réponse du PETR** : Les études pour l'amélioration de la desserte de l'axe Orléans-Châteauneuf sur Loire sont aujourd'hui engagées par la Région. La mise en place de projets alternatifs comme le renforcement des services de bus en compléments des services existants et la mise en place d'un



*système de navettes électrique est ainsi à l'étude. Le Lycée de Châteauneuf sur Loire prévu pour 2022 vient favoriser l'émergence de nouvelles études.*

*Concernant le volet ferroviaire, le projet Orléans-Châteauneuf sur Loire est reporté, les conditions n'étant pas réunies pour mener à bien cette opération. Néanmoins, la Région n'exclut pas la possibilité d'amorcer une nouvelle étude prenant en compte l'usage d'un train propulsion hydrogène pour faire l'économie de l'électrification de la ligne.*

**2 – que pensez-vous de la recommandation de la MRAe de décliner au niveau communal la programmation résidentielle ?**

*Réponse du PETR : La Programmation résidentielle est déclinée au niveau des communautés de communes. Les EPCI déclineront par la suite la programmation résidentielle par commune afin de répondre au mieux aux besoins et à l'évolution de leur territoire. Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) recommandés par le DOO sur chaque communauté de communes constituent un bon outil pour prolonger et décliner les orientations du SCoT.*

**3 – La MRAe recommande de décrire les différents scénarios examinés durant l'étude du SCOT : serait-il possible de connaître ces divers scénarios ou alternatives ?**

*Réponse du PETR : En réponse aux recommandations émises par l'Autorité Environnemental (MRAE), le projet du SCoT arrêté sera modifié afin d'y inclure les scénarios étudiés Une note synthétisant les réflexions prospectives depuis 2015 sera intégrée au rapport de présentation, pièce 1.5 Justification des choix retenus du document final du SCoT.*

**4 – pourriez-vous nous donner quelques informations (si vous en avez) sur l'évolution prévue de l'aéroport de St-Denis-de-l'Hôtel puisque cette infrastructure est évoquée dans l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD et peut-être dans l'objectif 2 de l'axe 2 du même document lorsqu'il est question de tourisme d'affaires par exemple ?**

*Réponse du PETR : L'Aéroport de Saint-Denis-de-l'Hôtel a rallongé sa piste (208 mètres supplémentaires) et modifié son nom en « Orléans Loire Valley » pour mieux s'inscrire dans la dynamique de la métropole orléanaise.*

*Le développement du tourisme d'affaires est un objectif pour le développement de l'aéroport, avec la perspective d'accueillir des congressistes (avec le projet Co'Met à Orléans - futur équipement couplant parc des expo, salle de congrès et de sport).*

A Jargeau, le 5 mars 2020

Les membres de la Commission d'enquête,

**Bernard Menudier**  
Président,



**Antoine Soriano**  
Membre,



**Claude Bourdin**  
Membre,



## ANNEXES

- arrêté d'organisation de l'enquête publique
- avis d'enquête publique
- 1ère insertion dans le journal « le Journal de Gien »
- 1ère insertion dans le journal «la République du Centre»
- 2ème insertion dans le journal « le Journal de Gien »
- 2ème insertion dans le journal « la République du Centre »
- Procès-verbal de communication des observations
- Mémoire en réponse du Président du PETR
- Certificats d'affichage



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

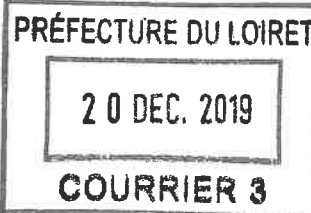
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUDIER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,



**ARRETE**

**ARTICLE 1ER : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du PETR arrêté définit un projet de territoire s'articulant autour de cinq axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dont les orientations sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Axe 1 : Relier son territoire,
- Axe 2 : Découvrir son territoire
- Axe 3 : Développer son territoire,
- Axe 4 : Vivre son territoire,
- Axe 5 : parcourir son territoire.

L'enquête publique est une procédure préalable à des décisions ou des réalisations d'opérations.  
Ses objectifs sont :

- d'informer le public,
- de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour une durée de 31 jours, du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

#### **ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE**

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

#### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Une commission d'enquête, composée de Monsieur Bernard MENUDIER, qui en assurera la présidence et de Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019.

#### **ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé notamment des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête défini au présent article :

- le dossier complet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté par délibération du comité syndical en date du 5 septembre 2019 et composé :
  - d'un rapport de présentation structuré autour de 6 volets :
    - ↳ Introduction (pièce 1.1 du projet de SCoT),
    - ↳ Diagnostic territorial (pièce 1.2 du projet de SCoT),
    - ↳ Etat initiale de l'environnement (pièce 1.3 du projet de SCoT),
    - ↳ Evaluation environnementale (pièce 1.4 du projet de SCoT),
    - ↳ Justifications des choix retenus (pièce 1.5 du projet de SCoT),
    - ↳ Résumé non technique (pièce 1.6 du projet de SCoT),
    - ↳ Pièce Annexe - Cartographie des enveloppes urbaines existantes,
    - ↳ Diagnostic agricole, forestier et foncier SAFER du Centre
    - ↳ Synthèse du diagnostic SAFER du Centre
  - d'un Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD),
    - ↳ Pièce 2 : PADD
    - ↳ PV débat PADD du 28 février 2019
  - d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),



PETR

Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

Arrêté n°34 - 2019

- d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
  - ↳ Pièce 4 : DAAC
  - ↳ Atlas des localisations préférentielles (centralités et périphéries)
  - ↳ Carte d'ensemble des localisations préférentielles
- du Bilan de la Concertation ;
- les avis des personnes publiques associées et autres collectivités et organismes conformément aux articles R. 143-9 du Code de l'urbanisme et R. 123-8 du Code de l'environnement ;
- l'avis émis par l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val de Loire).

Le dossier de Schéma de Cohérence territoriale, accompagné des avis des personnes publiques, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront consultables, sur support papier et sur poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU aux horaires habituels d'ouvertures, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître au 2ème étage de la mairie de Jargeau 45150 JARGEAU  
Aux horaires habituels d'ouverture du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :  
du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00.
- Sur le site du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

Par ailleurs, le dossier soumis à l'enquête publique ainsi que les registres d'enquête seront également consultables sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique au siège des EPCI suivants :

- Communauté de Communes de la Forêt  
15 rue mail est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS  
Aux horaires habituels d'ouverture : du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et des Lundi, mercredi, jeudi de 14h00 à 17h00.
- Communauté de Communes des Loges  
5 rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU  
Aux horaires habituels d'ouverture : le Lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ; le Mardi de 8h30 à 12h30 et le Mercredi de 13h30 à 17h30
- Communauté de Communes du Val de Sully  
28 route des Bordes 45460 BONNEE  
Aux horaires habituels d'ouverture : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr) et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le formulaire électronique
- sur les registres papiers d'enquête à disposition au siège de la Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue mail est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS ; la Communauté de Communes des Loges, rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU et de la Communauté du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 BONNEE et à disposition au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

- par voie postale « A l'attention du Commissaire Enquêteur » au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
- par courriel (objet : enquête SCoT - « A l'attention du Commissaire Enquêteur » ) :  
[petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, seront consultables au siège du PETR Place du Grand Cloître au 2ème étage de la mairie de Jargeau 45150 JARGEAU et sur le site internet du PETR [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

#### ARTICLE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera annexé au dossier d'enquête et pourra être consulté sur le site du PETR: [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

#### ARTICLE 6 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs les commissaires enquêteurs recevront et seront disposés à recueillir les observations du public aux jours heures et lieux suivants :

Lieux	Permanences	
	Dates	Horaires
PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU	Samedi 25 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mardi 18 février 2020	De 14h à 17h
	Lundi 24 février 2020	De 9h à 12h
Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue mail est 45170 NEUVILLE- AUX-BOIS	Jeudi 30 janvier 2020	De 14h à 17h
	Lundi 3 février 2020	De 9h à 12h
	Vendredi 14 février 2020	De 9h à 12h
Communauté de Communes des Loges, 5 rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU	Jeudi 30 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mardi 11 février 2020	De 9h à 12h
	Jeudi 20 février 2020	De 14h à 17h
Communauté de Communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 BONNEE	Vendredi 31 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mercredi 5 février 2020	De 14h à 17h
	Mardi 11 février 2020	De 14h à 17h



#### **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et des communautés de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet du PETR : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : La République du Centre et Le Journal de Gien.

Cet avis sera affiché notamment au siège du PETR et des 3 communautés de communes membres du PETR, visées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi que dans les 49 communes (Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville, Bouzy-la-Forêt, Bonnée, Bray-saint-Aignan, Cerdon, Combreaux, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Dampierre-en-Burly, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Ingrannes, Isdes, Jargeau, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Loury, Montigny, Neuville-aux-Bois, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-sur-Loire, Rebréchien, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Seichebrières, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt, Tigy, Trainou, Vannes-sur-Cosson, Vennecy, Viglain, Villereau, Vienne-en-Val, Vitry-aux-Loges, Villemurlin) incluses dans le périmètre du SCoT sur les panneaux prévus à cet effet.

Cet avis sera également visible sur le site internet [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 9 : AFFICHAGE DE L'ARRETE**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel du PETR et dans les 3 communautés de communes membres du PETR, visées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi que dans les 49 communes, visées à l'article 8 du présent arrêté, incluses dans le périmètre du SCoT, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 10 : APPROBATION DU SCOT**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du PETR pour approbation.





**ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION**

Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du LOIRET
- aux Maires des 49 communes concernées par le projet,
- aux Présidents des EPCI membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- au Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- aux membres de la commission d'enquête.

M. le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et M. le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Jargeau, le 19/12/2019

Le Président,  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Seichebrières



Philippe VACHER



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique prescrite  
par arrêté n° 34-2019 portant sur le projet du  
**Schéma de Cohérence Territoriale  
du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne**  
du samedi 25 janvier au lundi 24 février 2020

#### Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique visée par l'arrêté n° 34-2019 du Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en date d 19/12/2019 porte sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 5 septembre 2019. Le SCoT détermine, à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R.141-1 et suivants.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le document de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du samedi 25 janvier 2020 à 9h00 au lundi 24 février 2020 à 12h00. Le siège de l'enquête est fixé au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU.

#### Commission d'enquête

Monsieur Bernard MENUJER a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n° E19000190/45 en date du 31/10/2019.

#### Lieux de consultation du dossier

Le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

D'une part, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître au 2ème étage de la mairie de Jargeau 45150 JARGEAU
- Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue mail est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS
- Communauté de Communes des Loges, 5 rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU
- Communauté de Communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 BONNEE

D'autre part, en version numérique sur un poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU aux horaires habituels d'ouvertures ainsi que sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, rubrique SCoT, à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

#### Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences	
	Dates	Horaires
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU	Samedi 25 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mardi 18 février 2020	De 14h à 17h
	Lundi 24 février 2020	De 9h à 12h
Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue mail est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS	Jeudi 30 janvier 2020	De 14h à 17h
	Lundi 3 février 2020	De 9h à 12h
	Vendredi 14 février 2020	De 9h à 12h
Communauté de Communes des Loges, 5 rue du 8 mai 1945 BP 28 45150 JARGEAU	Jeudi 30 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mardi 11 février 2020	De 9h à 12h
	Jeudi 20 février 2020	De 14h à 17h
Communauté de Communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 BONNEE	Vendredi 31 janvier 2020	De 9h à 12h
	Mercredi 5 février 2020	De 14h à 17h
	Mardi 11 février 2020	De 14h à 17h

Le public pourra transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable
- par voie postale à l'adresse suivante : « A l'attention du Commissaire Enquêteur » au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
- par courriel (objet : enquête SCoT - « A l'attention du Commissaire Enquêteur ») : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr)
- par voie électronique via le formulaire à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

#### Incidences environnementales

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement est joint à l'enquête et également rendu public sur le site du PETR : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

#### Rapport et conclusions de la commission d'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées et son avis. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique : aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU et sur le site internet : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

#### Compléments d'information

La personne responsable du projet du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est Monsieur Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Des informations complémentaires relatives au projet du SCoT peuvent être demandées auprès des services du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, au 02 38 46 84 40, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr).

Le Président,  
Maire de Seichebrières  
Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER

# AVIS DE DÉCÈS

## AVIS DE DÉCÈS OUSSON-SUR-LOIRE

us-enfants,  
ue toute la famille  
de vous faire part du décès de

**Madame Odette QUÉTIF**  
née FAVIER

le lundi 23 décembre 2019, à l'âge  
s.  
sèques religieuses ont été célébrées  
redi 3 janvier 2020.

ille remercie toutes les personnes qui  
art à sa peine et prie celles qui, par  
uraient pas été prevenus de bien  
en excuser.

-Cruz, Briare (02.38.31.22.16).

725380

# MERCIEMENTS

## CHÂTILLON-SUR-LOIRE

ette ROSSIGNOL, son épouse ;  
imien et Thibault, ses fils,  
oute la famille,  
hés par les marques de sympathie  
leur avez témoignées lors des obsè-

**eur Jacques ROSSIGNOL**

nt de trouver ici l'expression de leurs  
merciments et prient les person-  
oubli, n'auraient pas été préve-  
n vouloir les excuser.

Funéraire Pezin (02.38.31.19.16).

725239

## CHÂTILLON-COLIGNY

TAGU, son époux ;  
onia, Christophe et Vanessa,  
nts ;  
enfants

imille,  
par les marques de sympathie  
eur avez témoignées lors du décès

**ne Maryse MONTAGU**  
née FORTON

mercredi 25 décembre 2019, à  
ns, remercient toutes les person-  
associées à leur peine et prient  
qui, par oubli, n'auraient pas  
de bien vouloir les en excuser.

Châtillon-Coligny (02.38.92.51.82).

725303

# ANNONCES OFFICIELLES

## 04.73.17.31.27

Par arrêté du Préfet et par arrêté ministériel de décembre 2018, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret et sur l'arrondissement de Bourges et Vierzon, département du Cher, au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne

# ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

## AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Grégoire BAUCHY, notaire à Férières-en-Gâtinais (45210), 6, rue des Chèvres, le 28 décembre 2019, a été reçu la modification de régime matrimonial portant société d'acquêt, clause d'attribution au dernier survivant et clause précipitaire par M. Pascal, Hector DE TEMMERMAN, agriculteur, et M<sup>me</sup> Annie, Louise, Jane GODARD DE DONVILLE, agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à Nargis (45210), 670, impasse du Martray. Mariés à la mairie de Vossy-sous-Pisy (39420) le 24 septembre 1988 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par M<sup>e</sup> Patrick COUTANCE, notaire à Avallon (89200), le 21 septembre 1988. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

737361

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### CONCERNANT LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUZY-LA-FORÊT

Par arrêté n° 2019-36 du 13 décembre 2019, le maire de la commune de Bouzy-la-Forêt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme.

- Le projet a pour objet :
- La création des secteurs Np pour des constructions qualifiées d'illégales par la commune mais pour lesquelles la cour d'appel administrative de Nantes a exigé un traitement similaire à l'ensemble des constructions isolées en zone N.
  - L'élargissement de l'autorisation des constructions agricoles en zone naturelle.
  - La correction d'une erreur manifeste d'appréciation et la mise à jour du cadastre.
  - La suppression de l'EBC situé en face du cimetière.
  - L'extension d'un STECAL afin de permettre la réalisation d'un bâtiment à vocation économique.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bouzy-la-Forêt du 7 janvier 2020 au 6 février 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi ou samedi de 9 à 12 heures et le vendredi de 15 à 18 heures.

A cet effet, M. FORTON Marc, professeur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans le 2 décembre 2019, il recevra en mairie : lundi 13 janvier 2020 de 9 à 12 heures, samedi 25 janvier 2020 de 9 à 12 heures, jeudi 6 février 2020 de 9 à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Bouzy-la-Forêt. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 18, rue de la Mairie, 45460 Bouzy-la-Forêt.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la commune. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et tenus à disposition du public pendant un an.

Madame le Maire.

727874

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À L'OUVREURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRESCRITE PAR ARRÊTÉ N° 34-2019 PORTANT SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR FORÊT D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE DU SAMEDI 25 JANVIER AU LUNDI 24 FÉVRIER 2020

**Objet, date et durée de l'enquête publique :**  
L'enquête publique visée par l'arrêté n° 34-2019 du président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en date du 19 décembre 2019 porte sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 5 septembre 2019. Le SCoT détermine, à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le CoT de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R 141-1 et suivants.  
L'enquête publique est menée en vue de permettre au comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le document de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du samedi 25 janvier 2020 à 9 heures au lundi 24 février 2020 à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand Cloître, 45150 Jargeau.

**Commission d'enquête :**  
M. Bernard MENUDIER a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Antoine SORIANO et Cloude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs par la présidente du tribunal administratif d'Orléans par décision n° E1900190/45 en date du 31 octobre 2019.

**Lieux de consultation du dossier :**  
Le dossier d'enquête est consultable gratuitement :  
D'une part, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :  
- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand Cloître au deuxième étage de la mairie de Jargeau, 45150 Jargeau.  
- Communauté de Communes de la Forêt, 15, rue Mail Est, 45170 Neuville-aux-Bois.  
- Communauté de Communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau.  
- Communauté de Communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée.

D'autre part, en version numérique sur un poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand Cloître, 45150 Jargeau, aux horaires habituels d'ouvertures ainsi que sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, rubrique SCoT, à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Permanences des membres de la commission d'enquête :**  
Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :  
- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand Cloître, 45150 Jargeau : samedi 25 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ; mardi 18 février 2020 de 14 heures à 17 heures ; lundi 24 février 2020 de 9 heures à 12 heures.  
- Communauté de Communes de la Forêt, 15, rue Mail Est, 45170 Neuville-aux-Bois : jeudi 30 janvier 2020 à 14 heures à 17 heures ; lundi 3 février 2020 de 9 heures à 12 heures ; vendredi 14 février 2020 de 9 heures à 12 heures.  
- Communauté de Communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau : jeudi 30 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ; mardi 11 février 2020 de 9 heures à 12 heures ; jeudi 20 février 2020 de 14 heures à 17 heures.  
- Communauté de Communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée : vendredi 31 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ; mercredi 5 février 2020 de 14 heures à 17 heures ; mardi 11 février 2020 de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :  
- Sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable.  
- Par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention du commissaire enquêteur au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand Cloître, 45150 Jargeau.  
- Par courriel (objet : enquête SCoT, A l'attention du commissaire enquêteur) : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr)  
Par voie électronique via le formulaire à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

738260

Journal de l'Orléans 3/1/2020 p. 12

# LES FONDS DE COMMERCE

acte reçu par M<sup>e</sup> Frantz DORE, notaire au sein de la SCP BASSEVILLE  
ARD-BASSEVILLE, notaires associés à Orléans, 19, rue de Courville,  
n° 2019, enregistré le 6 janvier 2020, référence 4504PO1  
a été cédé un fonds de commerce par la société LA FAISANDERIE  
est à Orléans, 6, rue de la Cerche, identifiée au SIREN sous  
n° 487.820.193 et immatriculée au RCS d'Orléans, à la société  
dont le siège est à Orléans, 6, rue de la Cerche, identifiée au  
n° 484.133.806 et immatriculée au RCS d'Orléans ;  
commerce de restauration, salon de thé, pâtisserie, traiteur,  
à emporter, fabrication, achats et ventes de produits aliment-  
d'Orléans (45000), 6, rue de la Cerche, lui appartenant, connu  
commercial LA GRIGNOTIÈRE, immatriculée au RCS d'Orléans,  
n° 487.820.193. Le cessionnaire est propriétaire du fonds  
à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance  
a lieu à la signature. La cession est consentie et acceptée  
au prix principal de cent cinquante mille euros (150.000,00 €),  
dont : aux éléments incorporels pour cent trente mille euros  
(30.000,00 €) et au matériel pour vingt mille euros (20.000,00 €).  
Les créanciers, s'il y a lieu, seront reçus en la forme légale dans les dix  
jours à compter de la date des insertions prévues par la loi, en l'office  
notarial où le domicile a été élu à cet effet.

insérés sur le présent insertions, en l'office notarial où domicile a  
été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire.

739451

## PETR FORÉT D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉSCRITE PAR ARRÊTÉ N° 34-2019 PORTANT  
SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PETR FORÉT D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE  
DU SAMEDI 25 JANVIER AU LUNDI 24 FÉVRIER 2020

#### Objet, date et durée de l'enquête publique :

L'enquête publique visée par l'arrêté n° 34-2019 du président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en date d 19 décembre 2019 porte sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 5 septembre 2019. Le SCoT détermine, à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R 141-1 et suivants. L'enquête publique est menée en vue de permettre au comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le document de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du samedi 25 janvier 2020, à 9 heures, au lundi 24 février 2020, à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau.

#### Commission d'enquête :

M. Bernard MENUUDIER a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs par la présidente du tribunal administratif d'Orléans par décision n° E19000190/45 en date du 31 octobre 2019.

#### Lieux de consultation du dossier :

Le dossier d'enquête est consultable gratuitement :  
D'une part, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :  
- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître au deuxième étage de la mairie de Jargeau, 45150 Jargeau.  
- Communauté de Communes de la Forêt, 15, rue Mail Est, 45170 Neuville-aux-Bois.  
- Communauté de Communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau.  
- Communauté de Communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée.  
D'autre part, en version numérique sur un poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau, aux horaires habituels d'ouvertures ainsi que sur le site internet du

## ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Selas NORIAI

72, rue d'Alsace-Lorraine, 45000 Orléans

## CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

reçu par M<sup>e</sup> Xavier PELLEGRIN, notaire associé à Orléans, Seine-et-Loire, le 18 décembre 2019, M. et M<sup>me</sup> Serge PATIENT à Saran (45770), 113, allée d'Alsace, mariés sous le régime matrimonial afin d'adopter celui de la communauté d'acquêts prévu à l'article 1516 du Code civil, avec clauses de

proposition de créanciers pouvant être formée dans le délai de 15 jours conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, domicile élu de M<sup>e</sup> Xavier PELLEGRIN, notaire susnommé.

739467



Luc Bucheton, François Croison  
notaires à Montargis (Loiret), 202, rue Emile-Mengin

## CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

reçu par M<sup>e</sup> François CROISON, notaire à Montargis (Loiret), le 16 décembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial, portant adoption de la communauté universelle intégrale au conjoint survivant en cas de dissolution par décès, de M. Philippe, Eric RENNAUS et Mme Sylvie, Françoise LEGRAND, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, à Châlette-sur-Loing (Loiret), 19, rue Pierre-Ronard, né à Châlette-sur-Loing (Loiret), le 12 novembre 1958 et décédé à Montargis (Loiret), le 27 mai 1959 ; mariés initialement sous le régime de la communauté d'acquêts, le 2 décembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts défaut de contrat de mariage préalable.

Les créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçus en la forme légale dans les dix jours à compter de la date des insertions, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Le notaire.

739044

# RAPIDITÉ



7/7 ET 24H/24

## SOCIÉTÉS, PARTICULIERS

publiez votre

### ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
- Réglez par CB
- Téléchargez votre attestation

## RENDEZ-VOUS SUR

grandpublic.centresofficielles-legales.com

centresofficielles

Publication sur toute la France

45150 Jargeau.  
- Par courriel (objet : enquête SCoT, A l'attention du commissaire enquêteur) : petrforet@orange.fr  
- Par voie électronique via le formulaire à l'adresse suivante :

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

### 0 825 818 818

Service 1,18 € / min  
t. 16 € / appel

www.foret-orleans-loire-sologne.fr

### VÉHICULES

### VENTE SUV CROSSOVER

### RENAULT



#### RENAULT CAPTUR, 120 TCE, Intense, 03/2018, 7.700 km, garantie 02/2022, nombreuses options, 15.300 € Tél. 06.82.13.94.50. 737086

### ACHATS BERLINES

#### ACHÈTE VOITURE 1<sup>ère</sup> main, des années 2010 environ, marque indifférente, paiement comptant. - Tél. 06.41.12.34.76. 738140

### ACHATS VÉHICULES DE COLLECTION

#### ACHAT TOUTS VÉHICULES, de collection, auto/moto, paiement cash, faire offre par tél. - Tél. 06.51.47.56.29 fkmx@hotmail.com 738279

### ACHATS VÉHICULES DIVERS



#### RACHAT DE VÉHICULES, tous types, berline, 4x4, utilitaire, camping-car, av. ou sans CT, même prob. moteur, même fort km, état indiv., se déplace, paiement comptant. - DASK AUTO, tél. 06.33.23.20.25. 733014

#### ACHÈTE VOITURES ET MOTOS, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. AUTIJA FRANCE, tél. 06.65.90.31.97. 735571

### IMMOBILIER

### OFFRES LOCATIONS

### AUTRE IMMOBILIER

#### ■ GARAGES

#### OLIVET, centre-ville, à louer 2 garages avec portes 2 ventaux, 1 grand de 20 m² 100 € peut convenir pour camping-car, et 1 de 90 x 18 m². - Tél. 06.25.25.19.36. 736748

### BONNES AFFAIRES

### 4 VILLAGES PRODIGES

#### ACHÈTE, cloches de jardin en verre anciennnes. - BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 737257


#### ACHAT-VENTE DE MEUBLES, quel qu'en soit l'état, bibelots, débaras et débâlage complet, dépôt 2 rue de Villeneuve, à Messas. - Tél. 06.73.79.94.11, siren 342331667. 737055

#### ACHÈTE DENTELLES ANCIENNES, tissus, torchons anciens, mercerie ancienne, couronnes de fleurs d'oranger, articles de modiste, vieux stocks de magasins de vêtements et de chaussures. - BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 737183

#### ACHÈTE épis de faîtage, giroquettes, œil de bœuf en zinc ancien, coqs de clocher en zinc ou bronze. - BEAUCOUSIN C., tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 737260

### 03 71 71 03 71

Le site de l'Auvergne 30



### ACHÈTE VILLAGES ANCIENS, 1.000 €, min. et villas de charme, minimum, plan personnalisé, sans plan comptant, départ gratuit. - PETER 06.28.25.33.11 8538420000

#### ACHÈTE, blouses, vestes de marinières, vestes de chasse, robes de merque, tennismens de travail anciens, blouses noires, gris, beige, vieilles, perles noir, leur vêtements geois de ville. COUSIN Catherine 06.03.84.27.75 02.32.50.50.22

**ILLUMINATION**

S. LAURENTIN

Présidente-directrice du département  
Rédacteur en chef

SA LANCHE

Adresses : 11 rue de la...  
02 32 50 50 22  
11 rue de la...  
02 32 50 50 22  
11 rue de la...  
02 32 50 50 22

Tranche 01/2020

I. - PUBLICITÉ 1500 des Droits de la Presse

- 1) Publicité : 1500
- 2) Petites annonces : 1500
- 3) Annonces : 1500
- 4) Emploi : 1500
- 5) Avis de décès : 1500

II. - PUBLICITÉ 1500 des Droits de la Presse

- 1) Publicité : 1500
- 2) Annonces : 1500

*Reg du... 10/11/2020...*

écédée le 13 janvier 2020, très sensible à votre présence réconfortante, vos envois de fleurs, vos messages d'amitié et de sympathie m'ont profondément touchée, vous exprime mes sincères remerciements.

La famille tient à s'excuser auprès des personnes qui n'ont pas été prévenu.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

727870

**ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

RELATIF À L'OUVREMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRESCRITE PAR ARRÊTÉ N° 34-2019 PORTANT SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR FORÊT D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE, DU SAMEDI 25 JANVIER AU LUNDI 24 FÉVRIER 2020

Objet, date et durée de l'enquête publique : l'enquête publique visée par l'arrêté n° 34-2019 du président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, en date du 19 décembre 2019, porte sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 5 septembre 2019. Le SCoT détermine, à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R 141-1 et suivants. L'enquête publique est menée en vue de permettre au comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le document de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du samedi 25 janvier 2020, à 9 heures, au lundi 24 février 2020, à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau.

Commission d'enquête : M. Bernard MENUDIER a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Antoine SORIANO et Cloude BOURDIN, en qualité de commissaires enquêteurs, par la présidente du tribunal administratif d'Orléans, par décision n° E19000190/45 en date du 31 octobre 2019.

Lieux de consultation du dossier : le dossier d'enquête est consultable gratuitement : D'une part, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles : - PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, au deuxième étage de la mairie de Jargeau, 45150 Jargeau. - Communauté de communes de la Forêt, 15, rue Mail-Est, 45170 Neuville-aux-Bois. - Communauté de communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau. - Communauté de communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée.

D'autre part, en version numérique sur un poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau, aux horaires habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, rubrique SCoT, à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

Permanences des membres de la commission d'enquête : les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants : - PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau : samedi 25 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ; mardi 18 février 2020, de 14 heures à 17 heures ; lundi 24 février 2020, de 9 heures à 12 heures. - Communauté de communes de la Forêt, 15, rue Mail-Est, 45170 Neuville-aux-Bois : jeudi 30 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures ; lundi 3 février 2020, de 9 heures à 12 heures ; vendredi 14 février 2020, de 9 heures à

**CLÉ DE 13 PRODUCTIQUE SAS au capital de 300.000 €**  
Siège social : 2, rue Jean-Nicot, ZI, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle  
RCS Orléans 380.832.246

L'associée unique, le 29 septembre 2019, a nommé à compter du même jour, en qualité de président, M. Olivier RIBAUT, demeurant 3, square des Mignardières, 37510 Ballan-Miré, au lieu et place de la société FIC, démissionnaire.

748354

Etude de M<sup>e</sup> Anthony LOUIS  
Notaire à Le Poinçonnet (Indre), 67, avenue de la Forêt

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Anthony LOUIS, notaire à Le Poinçonnet (Indre), 67, avenue de la Forêt, le 15 janvier 2020, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière.

Dénomination sociale : SCI DE LA MALADERIE.

Siège social : Touchay (18160), 4, rue Jean-Louis-Boncoeur.

Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers et accessoires.

Capital social : mille euros (1.000,00 €). Apports en numéraires.

Durée : 99 années.

Agrément : toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : le premier gérant est Mme Angélique RENAUD, demeurant Touchay (18160), 4, rue Jean-Louis-Boncoeur.

Immatriculation : au RCS de Bourges.

Pour avis.

Le notaire.

747856

**ROYAL FOOD**  
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €  
Siège social : 10, rue des Carmes, 45000 Orléans  
RCS Orléans 791.502.339

**MODIFICATION DES DIRIGEANTS**

Aux termes d'une délibération en date du 26 décembre 2019, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Abdel Karim BENMIMOUN de démissionner de ses fonctions de gérant avec effet au 31 décembre 2019 et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Walid BEN YOUSSEF, demeurant 47, rue Jeanne-d'Arc, 45000 Orléans, pour une durée illimitée, à compter du 10 janvier 2020.

Pour avis.

La gérance.

748217

**ANNONCES OFFICIELLES**

Retrouvez toutes les publications sur [centrefrance.com](http://centrefrance.com)

04.73.17.31.27

[annoncesofficielles@centrefrance.com](mailto:annoncesofficielles@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret et sur l'ensemble du département du Cher, au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

ARTICLE R2131-18 DU CCP

Dénomination et adresse de l'acheteur public : LOGEMLOIRET, 6, rue du Commandant-de-Poli, CS 14314, 45043 Orléans Cedex 1.

Mode de passation : la consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-11<sup>er</sup> du Code de la commande publique.

Objet du marché : Affaire : 20S0001. Gien, centre-ville bas. Remplacement des chaudières murales et création de VMC sanitaire.

- n° 1 : chauffage.
- n° 2 : VMC.
- n° 3 : faux-plafonds.

Modalités d'obtention des dossiers et de remise des candidatures : site internet et dépôt électronique uniquement sur : [://groupe.logemloiret.marchés-publics.info](http://groupe.logemloiret.marchés-publics.info)

La limite de réception des plis : le lundi 17 février 2020, à 23 h 59.

Journal de Gien  
20 janvier 2020

30 janvier 2020

**RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRESCRITE PAR ARRÊTÉ N° 34-2019 PORTANT SUR LE PROJET  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PETR FORÊT D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE,  
DU SAMEDI 25 JANVIER AU LUNDI 24 FÉVRIER 2020**

**Objet, date et durée de l'enquête publique :** l'enquête publique visée par l'arrêté n° 34-2019 du président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, en date du 19 décembre 2019, porte sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne arrêté le 5 septembre 2019. Le SCoT détermine, à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R 143-1 et suivants. L'enquête publique est menée en vue de permettre au comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le document de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du samedi 25 janvier 2020, à 9 heures, au lundi 24 février 2020, à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau.

**Commission d'enquête :** M. Bernard MENUJER a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Antoine SORIANO et Claude BOURDIN, en qualité de commissaires enquêteurs, par la présidente du tribunal administratif d'Orléans, par décision n° E19000190/45 en date du 31 octobre 2019.

**Lieux de consultation du dossier :** le dossier d'enquête est consultable gratuitement

D'une part, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, au deuxième étage de la mairie de Jargeau, 45150 Jargeau.
- Communauté de communes de la Forêt, 15, rue Mail-Est, 45170 Neuville-aux-Bois.
- Communauté de communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau.
- Communauté de communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée.

D'autre part, en version numérique sur un poste informatique au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau, aux horaires habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, rubrique SCoT, à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Permanences des membres de la commission d'enquête :** les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau : samedi 25 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ; mardi 18 février 2020, de 14 heures à 17 heures ; lundi 24 février 2020, de 9 heures à 12 heures.
- Communauté de communes de la Forêt, 15, rue Mail-Est, 45170 Neuville-aux-Bois : jeudi 30 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures ; lundi 3 février 2020, de 9 heures à 12 heures ; vendredi 14 février 2020, de 9 heures à 12 heures.
- Communauté de communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau : jeudi 30 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ; mardi 11 février 2020, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 20 février 2020, de 14 heures à 17 heures.
- Communauté de communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée : vendredi 31 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ; mercredi 5 février 2020, de 14 heures à 17 heures ; mardi 11 février 2020, de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable
- par voie postale à l'adresse suivante : « A l'attention du commissaire enquêteur », au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau ;
- par courriel (Objet : enquête SCoT, « A l'attention du commissaire enquêteur ») : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr) ;
- par voie électronique, via le formulaire, à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Incidences environnementales :** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint à l'enquête et également rendu public sur le site du PETR : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Rapport et conclusions de la commission d'enquête :** à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées et son avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique : aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau et sur le site internet : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Compléments d'information :** la personne responsable du projet du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est M. Philippe VACHER, président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Des informations complémentaires relatives au projet du SCoT peuvent être demandées auprès des services du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne au 02.38.46.84.40, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr)

**INTERLU**

colère d  
conseil co  
s'est réuni  
polyvalen  
dence de  
ier. En pré  
dget princ  
rvice pub  
ment nor  
(c) et de l  
à Fay-aux  
loptés sui  
ion de Flo  
rice-prés  
de Châte  
le a profi  
i pour es  
face au  
stances  
nant la s  
d'accuei  
rage à Cl  
puis des  
tre d'act  
le dégrad  
lités  
re d'ac  
rappel  
s avaient  
maintes  
sans  
ne rem  
se le ti  
ous sa  
sionna  
soulig  
es dét  
aient à  
ne en  
euros a  
crite à

**Y-AU  
nfan**



**ÉQUE ■ L'association d'assistantes maternelles, l'île enchantée des bambins, s'est rendue à la médiathèque, lundi matin avec un groupe de bénévoles ont lu des petites histoires, celles des chats les a bien amusés. Objectif : permettre aux enfants d'approcher les livres et s'éveiller en vue de leur future rentrée scolaire.**

**OTER**

**LOIRE. Loto.** L'Union sportive organise un loterie le samedi 1<sup>er</sup> février à l'espace Florian. Ouverture des portes à 20 h 30. 4 euros le carton, 17 euros les autres les onze. Lot surprise : 3 euros le carton, 7 euros les autres

**DE L'HÔTEL. Spectacle.** Jean-Claude Botton présente la Ligne de fuite, demain, à 20 heures à la médiathèque

- 12 heures.
  - Communauté de communes des Loges, 5, rue du 8-Mai-1945, BP 28, 45150 Jargeau : jeudi 30 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ; mardi 11 février 2020, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 20 février 2020, de 14 heures à 17 heures.
  - Communauté de communes du Val de Sully, 28, route des Bordes, 45460 Bonnée : vendredi 31 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ; mercredi 5 février 2020, de 14 heures à 17 heures ; mardi 11 février 2020, de 14 heures à 17 heures.
- Le public pourra transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :
- sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable ;
  - par voie postale à l'adresse suivante : « A l'attention du commissaire enquêteur », au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau ;
  - par courriel (Objet : enquête SCoT, « A l'attention du commissaire enquêteur ») : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr) ;
  - par voie électronique, via le formulaire, à l'adresse suivante : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Incidences environnementales :** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint à l'enquête et également rendu public sur le site du PETR : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Rapport et conclusions de la commission d'enquête :** à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées et son avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique : aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, place du Grand-Cloître, 45150 Jargeau et sur le site internet : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr)

**Compléments d'information :** la personne responsable du projet du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est M. Philippe VACHER, président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Des informations complémentaires relatives au projet du SCoT peuvent être demandées auprès des services du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne au 02.38.46.84.40, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr)

**VENTES AUX ENCHÈRES  
DES COMMISSAIRES-PRISEURS  
ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE**

**HÔTEL DES VENTES DE MONTARGIS**

**SAMEDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER À 14H  
BELLE VENTE  
OBJETS D'ART ET DE DÉCORATION**

(céramique, bronzes, argenterie, bijoux, tableaux, mobilier, etc.)  
Photos sur [Interencheres.com](http://Interencheres.com)

*Ref du Carter 30/1/2020  
20 minutes*

## Département du Loiret

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans – Loire - Sologne

#### Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale Enquête publique du 25 janvier au 24 février 2020

#### Procès-verbal de synthèse des observations et de notification

---

##### **Préambule :**

Compte tenu du faible nombre des observations, un résumé de chacune d'elles figure ci-après mais en regroupant toutefois les remarques ayant trait au franchissement de la Loire par des cavaliers (8 observations présentant une demande identique).

Une copie de chacune des observations déposées par le public est détenue par les services du PETR ce qui dispense de les annexer au présent procès-verbal ou de les reproduire dans leur intégralité.

Les observations ont été collectées simultanément par formulaire électronique accessible sur le site : [www.foretorleans-loire-sologne.fr](http://www.foretorleans-loire-sologne.fr), par courrier électronique à l'adresse : [petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr), par voie postale à l'adresse du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU et sur les registres d'enquête déposés au siège des trois communautés de communes et au siège du PETR.

##### **A – Remarques portées sur les registres d'enquête ou déposées par courrier séparé lors d'une permanence :**

Seuls les registres identifiés par la lettre « N » pour le registre mis à la disposition du public au siège de la CC de la Forêt à Neuville-aux-Bois et par la lettre « P » pour le registre déposé au siège du PETR contiennent des observations. Des visites ont été notées durant les permanences des commissaires-enquêteurs mais n'ont pas donné lieu à des observations écrites ou verbales.

- **Remarque N1** émanant de M. DESHAYES propriétaire du magasin Super U à Neuville-aux-Bois : celui-ci, en produisant une photo aérienne de la zone d'activité de Neuville-aux-Bois et en teignant au marqueur rose fluo une partie de ce document, semble souhaiter que les immeubles de Point P et d'autres qui sont voisins de son magasin soient inclus dans la zone d'activité, mais l'observation portée au registre est difficilement lisible.

- **Remarque N2** déposée par M. NOUBLANCHE en y joignant une lettre et un extrait de plan de zonage du PLU de la commune de Donnery qui demande de prévoir une capacité d'extension de 5ha de la zone d'activité « terre de Flein » pour les besoins d'extension à moyen terme de son usine d'embouteillage.

- **Remarque P1** de M. Maxime DAUBIGNY d'Ouzouer-sur-Loire : il propose des améliorations du projet de mobilité du Territoire notamment par le rétablissement de la ligne de trains entre Orléans, Chateauneuf-sur-Loire et Gien en intermodalité avec les déplacements en vélo, en prévoyant une amélioration des bus pour le transport des vélos.

Il propose également de mettre en place une liaison « Nord » pour la Loire à Vélo entre Sully-sur-Loire et Gien. (voir détail de ces propositions dans le courrier annexé).

- **Remarque P2** de M. Jean-Jacques GOUJON, adjoint au maire de Vannes-sur-Cosson et y demeurant : il souhaite la possibilité de transformer un ancien terrain de football désaffecté, actuellement classé en zone N dans le PLU, en zone d'activité artisanale.

Il souhaite par ailleurs que les projections du SCOT soient des préconisations et non des contraintes pour les communes.

- **Remarque P3** de M. Laurent DELAHAYE demeurant, Les Bordes (45460) : celui-ci, propriétaire d'un moulin à vent proche de la RD952 et situé sur une éminence de terrain, regrette la suppression par la commune d'un cône de vue sur son moulin pour l'édification d'un lotissement d'habitation. Il craint pour la préservation de cet élément du patrimoine local.

- **Remarque de M. René HODEAU**, Maire de Viglain : au nom de son conseil, celui-ci demande le classement de sa commune en pôle de proximité en faisant valoir notamment les nombreux commerces et services de proximité présents sur le territoire de cette commune.

Il appuie par ailleurs un projet déposé par les représentants du golf de Lousseau visant à construire sur le terrain de 72ha leur appartenant et affecté au golf un hôtel, un parc résidentiel de loisirs (constructions légères) avec un aménagement d'un parc de stationnement boisé en redistribuant les surfaces affectées et en modifiant les parcours de golf tout en conservant 27 trous.

Ils recherchent l'intégration de ce projet dans le SCOT.

- **Remarque de l'ASSAFOLO** – Association pour la Sauvegarde de la Forêt des Loges – dont le siège social est à Vitry-aux-Loges : cette association, s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre s'oppose aux projets envisagés sur le site de la ferme des Vagues en indiquant que cette terre agricole de 78 hectares est classée en réservoir de biodiversité et constitue un couloir écologique faisant partie de la trame verte. Cette contribution développe largement ses arguments dans son courrier auquel il convient de se reporter pour avoir une



information complète sur le problème évoqué.

- **remarques de M. Didier CHAUSSARD, M. Jean-Marie BRASI, Mme Martine-Cécile GOURDAIN et M. Daniel SERRE** : ces personnes dans une contribution commune font part de leur opposition à la ZAE de Marigny et formulent des propositions de mettre en place une exploitation sylvicole, des cultures maraîchères bio, l'installation d'ombrières solaires pour la zone de co-voiturage actuelle, ils demandent d'autre part la valorisation d'un cheminement existant aboutissant au chemin de Châtenoy à Chateauneuf-sur-Loire. Plusieurs arguments, dont des zones d'engouffrement recensées par le BRGM, sont évoqués par les uns et les autres auxquels il convient de se référer.

- **remarques de l'Association CANAPALO – Calme et Nature au Pays des Loges –** dont le siège social est à La Cogelière, 51 route du Gué Girault à Vitry-aux-Loges : cette association dans un long argumentaire très détaillé déclare son opposition à l'aéroport d'Orléans-Loiret-Valley d'une part et à un projet de serres hors-sol à la ferme des Vagues à Vitry-aux-Loges d'autre part.

Il convient de se référer à cette contribution de l'association et à ses 9 annexes pour avoir une vue précise de cette observation.

#### **B – Remarques effectuées par courrier postal :**

2 remarques ont été effectuées par cette voie dont une en courrier recommandé avec AR émanant du Parc Equestre Fédéral de Lamotte-Beuvron (41) et l'autre de la Ferme Equestre du K Rouge à Vitry-aux-Loges (45). Ces 2 contributions en rappelant l'intérêt du cheval pour le tourisme demandent la recherche d'une solution pour permettre un franchissement sûr de la Loire par les cavaliers ce que ne permettent pas les ponts existants.

#### **C – Remarques déposées par courriel ou par le formulaire du site internet du PETR :**

- **Remarque de M. Gilles ROSSNER** : pour lutter contre la désertification des territoires il préconise que les offres d'équipement et de services « bénéficient à toutes les communes et ne soient pas regroupées dans une commune « milieu » et rien en périphérie ». Il regrette que le PETR n'ait pas un rôle plus moteur pour le dossier « train » entre Orléans et Chateauneuf. Il préconise que l'offre résidentielle concerne toutes les communes et pas seulement les pôles. Il fait des remarques concernant l'animation du canal et la pérennité de son alimentation en eau, sur la trame verte et bleue, sur l'agriculture mais également sur des sujets divers qui méritent sans doute d'être examinés un par un. Il est donc conseillé au maître d'ouvrage de consulter l'intégralité de cette

contribution.

- **Remarques de M. Michel BAZIN**, de Mme Sophie PONT, de Mme Amandine PETILLON, de Mme Lydie GAUDILLAT, de M. Romain LE GOFF, de Mme Florence VEDRINES : toutes ces personnes demandent une accessibilité permettant le franchissement de la Loire à cheval.

#### **D – Questions de la Commission d'enquête :**

La Commission souhaiterait par ailleurs avoir, si possible, quelques précisions de la part du PETR, à savoir :

- 1 – avez-vous des informations sur le projet alternatif de la Région pour ce qui concerne la voie ferrée Orléans – Chateauneuf ?
- 2 – que pensez-vous de la recommandation de la MRAe de décliner au niveau communal la programmation résidentielle ?
- 3 – La MRAe recommande également de décrire les différents scénarios examinés durant l'étude du SCOT : serait-il possible de connaître ces divers scénarios ou alternatives ?
- 4 – pourriez-vous nous donner quelques informations (si vous en avez) sur l'évolution prévue de l'aéroport de St-Denis-de-l'Hôtel puisque cette infrastructure est évoquée dans l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD et peut-être dans l'objectif 2 de l'axe 2 du même document lorsqu'il est question de tourisme d'affaires par exemple ?

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours (maximum) pour adresser à la Commission d'enquête votre mémoire en réponse éventuel.

Fait en double exemplaire à Jargeau, le 26 février 2020

Le Président  
de la Commission d'Enquête,



Le Président  
du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,



## Annexe

### Mémoire de Réponse au procès-verbal de synthèse des observations et de notification de la Commission d'enquête publique du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Le 27/02/2020,

#### **Préambule :**

*Le procès-verbal de synthèse des observations et de notification de la Commission d'enquête publique du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne a été remis en mains propres au PETR par le Président de la Commission d'enquête 26 février 2020.*

*L'ensemble des observations présentées ont été étudiées par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.*

*Il est ici présenté le Mémoire de réponse du PETR.*

*Dans un souci de lisibilité, l'armature du procès-verbal de synthèse des observations et de notification de la Commission d'enquête publique a été conservée et les réponses du PETR ont été matérialisées en italique.*

#### **A – Remarques portées sur les registres d'enquête ou déposées par courrier séparé lors d'une permanence :**

Seuls les registres identifiés par la lettre « N » pour le registre mis à la disposition du public au siège de la CC de la Forêt à Neuville-aux-Bois et par la lettre « P » pour le registre déposé au siège du PETR contiennent des observations. Des visites ont été notées durant les permanences des commissaires-enquêteurs mais n'ont pas donné lieu à des observations écrites ou verbales.

- **Remarque NI** émanant de M. DESHAYES propriétaire du magasin Super U à Neuville-aux-Bois : celui-ci, en produisant une photo aérienne de la zone d'activité de Neuville-aux-Bois et en teintant au marqueur rose fluo une partie de ce document, semble souhaiter que les immeubles de Point P et d'autres qui sont voisins de son magasin soient inclus dans la zone d'activité, mais l'observation portée au registre est difficilement lisible.

*La localisation préférentielle identifiée dans le DAAC (pièce n°4 du SCoT Arrêté) permet au Super U de Neuville-aux-Bois de se développer. Cependant, les contours de cette localisation préférentielle sur le document graphique (pièce annexe au DAAC : atlas des localisations préférentielles) pourront être ajustés afin de prendre en compte certaines imprécisions dans le document graphique arrêté. Par ailleurs, en dehors des localisations préférentielles, la prescription 5 en page 18 du DAAC (pièce n°4 du SCoT Arrêté) permet les extensions des commerces dans la limite de 20 % de la surface de vente initiale*



#### **PRESCRIPTION 5**

Les extensions de commerces sont limitées à 20% de la surface de vente initiale et sont conditionnées à un projet de modernisation / requalification de l'ensemble du bâtiment commercial.

- **Remarque N2** déposée par M. NOUBLANCHE en y joignant une lettre et un extrait de plan de zonage du PLU de la commune de Donnery qui demande de prévoir une capacité d'extension de 5 ha de la zone d'activité « terre de Flein » pour les besoins d'extension à moyen terme de son usine d'embouteillage.

Le SCoT prévoit au sein de son Atlas des zones d'activités en p 19 du Rapport de Présentation pièce n° 1.5 « Justification des choix retenus » une déclinaison territoriale indicative de la programmation foncière globale du SCoT pour le développement économique sur 20 ans. Cette déclinaison indicative porte sur les zones d'activités existantes pouvant être confortées par une extension et sur les sites économiques pouvant être créés. Cet Atlas des zones d'activités intègre la possibilité d'une extension de 5ha sur le moyen terme (5 à 10 ans) pour la ZI Terre de Flein (Européenne d'Embouteillage) à Donnery.

- **Remarque P1** de M. Maxime DAUBIGNY d'Ouzouer-sur-Loire : il propose des améliorations du projet de mobilité du Territoire notamment par le rétablissement de la ligne de trains entre Orléans, Châteauneuf-sur-Loire et Gien en intermodalité avec les déplacements en vélo, en prévoyant une amélioration des bus pour le transport des vélos. Il propose également de mettre en place une liaison « Nord » pour la Loire à Vélo entre Sully-sur-Loire et Gien (voir détail de ces propositions dans le courrier annexé).

GIEN fait partie du SCoT du Pays Giennois approuvé le 29 mars 2016. Ce territoire de SCoT a été consulté sur le projet de SCoT en qualité de Personne Publique Associée (pas de réponse écrite transmise sur le projet de SCoT PETR FOLS arrêté le 05 septembre 2019). Néanmoins, cette liaison douce fait partie des liaisons douces pouvant potentiellement être confortées à terme en concertation avec le SCoT voisin (cf prescription n°34 en page 41 du DOO).

- **Remarque P2** de M. Jean-Jacques GOUJON, adjoint au maire de Vannes-sur-Cosson et y demeurant : il souhaite la possibilité de transformer un ancien terrain de football désaffecté, actuellement classé en zone N dans le PLU, en zone d'activité artisanale. Il souhaite par ailleurs que les projections du SCOT soient des préconisations et non des contraintes pour les communes.

L'estimation des besoins en foncier pour assurer une attractivité économique du territoire du PETR est réalisée à partir de la stratégie de développement économique retenue par les Elus pour conforter les pôles économiques existants et à créer. Le PETR rappelle que les Zones d'Activités ont déjà été identifiées au sein du territoire couvert par le SCoT dans son PADD (cf carte de synthèse de l'axe 3 en page 30 du PADD arrêté). Dans le DOO, les besoins en foncier pour le développement économique ont été fixés par Communautés de Communes. Le PETR n'a par ailleurs pas eu connaissance du projet durant l'élaboration de son SCoT.

Extrait du DOO arrêté page 46 :

### 1.3 Conforter le tissu industriel et artisanal



#### PRESCRIPTION 41

Aucun créneau potentiel de développement économique n'est exclu.

L'accueil de tout type d'activité économique est autorisé dans les espaces économiques identifiés par le SCoT sur le territoire. En cas d'atteinte à la préservation des paysages ou de la trame verte et bleue, des mesures compensatoires devront être définies dans le cadre des études préalables aux projets d'aménagement.

Par ailleurs, la prescription n°43 en page 46 du DOO arrêté indique la possibilité d'une implantation d'activités artisanales compatibles avec le voisinage dans les enveloppes urbaines existantes :



#### PRESCRIPTION 4E

L'implantation dans les enveloppes urbaines existantes d'activités artisanales compatibles avec le voisinage sera autorisée.

Pour favoriser les implantations artisanales, les zones d'activités locales devront programmer une offre adaptée aux besoins des artisans (petits terrains, locaux d'activités).

*Le secteur cité dans la remarque n'est pas a priori dans l'enveloppe urbaine existante de Vannes-sur-Cosson (cf document graphique en page 91 de la pièce annexe au rapport de présentation arrêté).*

- **Remarque P3** de M. Laurent DELAHAYE demeurant, Les Bordes (45460) : celui-ci, propriétaire d'un moulin à vent proche de la RD952 et situé sur une éminence de terrain, regrette la suppression par la commune d'un cône de vue sur son moulin pour l'édification d'un lotissement d'habitation. Il craint pour la préservation de cet élément du patrimoine local.

*Le SCoT reconnaît la nécessité de mettre en valeur le patrimoine vernaculaire de son territoire (cf les prescriptions paysagères du DOO arrêté) et souhaite que le document d'urbanisme local évolue dans ce sens.*

- **Remarque de M. René HODEAU**, Maire de Viglain : au nom de son conseil, celui-ci demande le classement de sa commune en pôle de proximité en faisant valoir notamment les nombreux commerces et services de proximité présents sur le territoire de cette commune. Il appuie par ailleurs un projet déposé par les représentants du golf de Lousseau visant à construire sur le terrain de 72ha leur appartenant et affecté au golf un hôtel, un parc résidentiel de loisirs (constructions légères) avec un aménagement d'un parc de stationnement boisé en redistribuant les surfaces affectées et en modifiant les parcours de golf tout en conservant 27 trous. Ils recherchent l'intégration de ce projet dans le SCOT.

*Le SCoT ne remet pas en doute le niveau d'équipement et le potentiel de la Commune de Viglain. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à l'échelle intercommunale.*

*La hiérarchisation des communes en différents pôles répond à une logique débattue lors du PADD du SCoT (Débat sur les orientations du SCoT du PETA Forêt d'Orléans Loire Sologne du 28 février 2019). Le nombre d'habitants, d'équipements et de services a ainsi été observé afin de répartir les communes en différentes polarités. La Commune de Viglain n'est pas apparue, au vue de l'analyse multicritère opérée, comme une polarité particulière. La Commune de Viglain ne peut donc être qualifiée de pôle de proximité.*

*Le Golf de Viglain a reçu un avis favorable du Comité syndical du PETA dans la délibération 2019-27 du 13 novembre 2019. Le SCoT n'a néanmoins pas vocation à intégrer ce type de projet qui devra toutefois être compatible avec la consommation de l'espace programmée du SCoT.*

- **Remarque de l'ASSAFOLO** – Association pour la Sauvegarde de la Forêt des Loges dont le siège social est à Vitry-aux-Loges : cette association, s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre s'oppose aux projets envisagés sur le site de la ferme des Vagues en indiquant que cette terre agricole de 78 hectares est classée en réservoir de biodiversité et constitue un couloir écologique faisant partie de la trame verte. Cette contribution développe largement ses arguments dans son courrier auquel il convient de se reporter pour avoir une information complète sur le problème évoqué.

Concernant le corridor écologique mentionné, la carte 3, présente page 100 de la pièce 1.4 du Rapport de présentation Evaluation environnementale du projet de SCoT Arrêté, vient traduire la trame Verte et Bleue du SRCE dans le SCoT.

Cette carte, reprise page 13 du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de SCoT Arrêté est complétée par une prescription venant limiter les possibilités de construction en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue.

Si l'échelle du SCoT ne permet pas toujours de prendre en compte les particularismes locaux, la Prescription 3 du DOO prescrit aux documents d'urbanismes locaux de décliner et d'affiner les Trame Verte et Bleue à leurs échelles. Ainsi les corrections demandées devront être prises en compte par le document d'urbanisme local concerné.

- **remarques de M. Didier CHAUSSARD, M. Jean-Marie BRASI, Mme Martine-Cécile GOURDAIN et M. Daniel SERRE** : ces personnes dans une contribution commune font part de leur opposition à la ZAE de Marigny et formulent des propositions de mettre en place une exploitation sylvicole, des cultures maraîchères bio, l'installation d'ombrières solaires pour la zone de co-voiturage actuelle, ils demandent d'autre part la valorisation d'un cheminement existant aboutissant au chemin de Châtenoy à Châteauneuf-sur-Loire. Plusieurs arguments, dont des zones d'engouffrement recensées par le BRGM, sont évoqués par les uns et les autres auxquels il convient de se référer.

L'estimation des besoins en foncier pour assurer une attractivité économique du territoire du PETR est réalisée à partir de la stratégie de développement économique retenue par les Elus pour conforter les pôles économiques existants. Si le SCoT fixe un maximum en termes de consommation de l'espace lié au développement économique par Communautés de Communes, il ne désigne aucune zone particulière. Le développement de la ZAE de Marigny (Châteauneuf-sur-Loire) reste donc à la discrétion des documents d'urbanisme locaux sous réserve de compatibilité avec le SCoT.

- **Remarques de l'Association CANAPALO – Calme et Nature au Pays des Loges –** dont le siège social est à La Cogelière, 51 route du Gué Girault à Vitry-aux-Loges : cette association dans un long argumentaire très détaillé déclare son opposition à l'aéroport d'Orléans-Loiret-Valley d'une part et à un projet de serres hors-sol à la ferme des Vagues à Vitry-aux-Loges d'autre part.

Il convient de se référer à cette contribution de l'association et à ses 9 annexes pour avoir une vue précise de cette observation.

Le SCoT mentionne la déviation de Jargeau p 84 point 4.3 du Diagnostic Agricole, Forestier et Foncier ainsi que page 219-2020 point 4.3.2 de la pièce 1.2 du Rapport de présentation Diagnostic territorial du projet de SCoT Arrêté. L'incidence environnementale du projet est de plus mentionnée page 94 point 4.6 de la pièce 1.4 du Rapport de présentation Etat Initial de l'environnement du projet de SCoT Arrêté. Comme indiqué page 222 point 5.1.1 de la pièce 1.2 du Rapport de présentation Diagnostic territorial du projet de SCoT Arrêté, l'aéroport « Orléans Loire Valley » est localisé sur la zone des Quatre-Vents (commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel), à 10 km au nord-est d'Orléans, sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans -Loire-Sologne. Comme indiqué page 56-57 point 3.2 de la pièce 1.4 du Rapport de présentation Etat Initial de l'environnement du projet de SCoT Arrêté, l'Aéroport « Orléans Loire Valley » n'est pas placé sur un site Natura 2000.

Le Rapport de Présentation du projet de SCoT Arrêté Pièce n° 1.3 fait état page 45 de l'Etat initial de l'environnement du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orléans-Loire Valley, approuvé le 23 avril 2010. Le PEB étant rédigé par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile du Ministère chargé des transports, le SCoT n'est pas en mesure d'agir tant sur le contenu que la mise à jour de ce document.

Sur le projet de serre ferme des Vagues : cf Remarque de l'ASSAFOLO.

## **B – Remarques effectuées par courrier postal :**

2 remarques ont été effectuées par cette voie dont une en courrier recommandé avec AR émanant du Parc Equestre Fédéral de Lamotte-Beuvron (41) et l'autre de la Ferme Equestre du K Rouge à Vitry-aux-Loges (45). Ces 2 contributions en rappelant l'intérêt du cheval pour le tourisme demandent la recherche d'une solution pour permettre un franchissement sûr de la Loire par les cavaliers ce que ne permettent pas les ponts existants.

*Le Rapport de Présentation du projet de SCoT Arrêté Pièce n° 1.2 fait état page 202 du Diagnostic territorial des déplacements équestres du territoire en reprenant la stratégie régionale du tourisme et des loisirs 2016 – 2021, région Centre-Val de Loire.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté encourage page 41 point 2.2, les modes doux de déplacement en demandant aux documents d'urbanisme locaux de veiller à entretenir, compléter ou créer des itinéraires piétons/vélos équestres balisés de découverte touristique.*

*Concernant la problématique des traversés de la Loire, le périmètre Patrimoine Mondial de l'Unesco rend difficile la création de pont suffisamment large/haut pour permettre l'aménagement des ponts permettant la traversée des chevaux et des vélos en toute sécurité.*

*L'utilisation du pont ferroviaire à Sully-sur-Loire a ainsi été écartée par le Département pour des raisons de sécurité (pont étroit et proximité du vide) et du conflit d'usage avec la piste cyclable existante.*

*Dans l'attente d'une solution satisfaisante, le passage des cavaliers par le pont de Châteauneuf sur Loire reste préconisé.*

## **C – Remarques déposées par courriel ou par le formulaire du site internet du PETR :**

- **Remarque de M. Gilles ROSSNER** : pour lutter contre la désertification des territoires il préconise que les offres d'équipement et de services « bénéficient à toutes les communes et ne soient pas regroupées dans une commune « milieu » et rien en périphérie ». Il regrette que le PETR n'ait pas un rôle plus moteur pour le dossier « train » entre Orléans et Chateaufort. Il préconise que l'offre résidentielle concerne toutes les communes et pas seulement les pôles. Il fait des remarques concernant l'animation du canal et la pérennité de son alimentation en eau, sur la trame verte et bleue, sur l'agriculture mais également sur des sujets divers qui méritent sans doute d'être examinés un par un. Il est donc conseillé au maître d'ouvrage de consulter l'intégralité de cette contribution.

*Le territoire du PETR bénéficie d'un bon niveau d'équipements. Les équipements existants et prévus paraissent suffisants à moyen terme. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à l'échelle intercommunale.*

*Si le territoire présente une quantité et une distribution relativement satisfaisantes d'équipements, il faut également travailler la qualité de l'offre d'équipements et leur accès. L'enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements structurants concentrés sur les pôles (majeurs, secondaire et de proximité) pour les communes plus rurales est important.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté fait état page 36 point 1.2 de la valorisation des secteurs de gare.  
Le DOO du projet de SCoT Arrêté fait état page 39 point 2 du renforcement de l'offre en transports collectifs.*

*Le Rapport de Présentation du projet de SCoT Arrêté Pièce n° 1.2 fait état page 204 du Diagnostic territorial des perspectives de renforcement de l'offre en covoiturage.*

*Le DOO du projet de SCoT Arrêté fait état page 40 d'une recommandation venant faciliter tant les liaisons entre les territoires du PETR que la liaison du territoire du PETR avec la Métropole. Le PETR porte actuellement la mise en œuvre du Rézo Pouce sur son territoire.*

*Sur la pérennité de l'alimentation en eau du Canal d'Orléans. Le SCoT n'est pas compétent en matière de gestion et de gouvernance en matière d'eau, ce sont les SAGE et les SDAGE qui coordonnent et hiérarchisent les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative des ressources en eau.*

*Sur le lien entre la TVB et l'Agriculture. La TVB ne constitue ni un obstacle ni un frein au développement des territoires ruraux mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. L'identification de la TVB dans le SRCE n'induit pas de règles nouvelles encadrant ou contraignant les activités agricoles. La TVB vise à concilier les activités agricoles avec les enjeux de biodiversité. S'inscrivant dans l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espace, la TVB contribue par ailleurs à préserver les terres agricoles et forestières. L'identification de la TVB en milieu agricole aura plutôt tendance à préserver les espaces agricoles et forestiers supports des continuités écologiques et peut constituer une opportunité pour une reconnaissance des pratiques existantes et une agriculture plurielle et innovante. Les pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservent une faune auxiliaire et sauvage, limitent l'érosion des sols, préservent la ressource en eau. Ces fonctions écologiques concourent à la production agricole actuelle et préservent le patrimoine des agriculteurs.*



- **Remarques de M. Michel BAZIN, de Mme Sophie PONT, de Mme Amandine PETILLON, de Mme Lydie GAUDILLAT, de M. Romain LE GOFF, de Mme Florence VEDRINES** : toutes ces personnes demandent une accessibilité permettant le franchissement de la Loire à cheval.

Cf. Réponse Parc équestre Fédéral de Lamotte Beuvron/ Ferme Equestre du K Rouge.

## **D- Questions de la Commission d'enquête :**

La Commission souhaiterait par ailleurs avoir, si possible, quelques précisions de la part du PETR, à savoir :

### **1 – Avez-vous des informations sur le projet alternatif de la Région pour ce qui concerne la voie ferrée Orléans - Châteauneuf ?**

*Les études pour l'amélioration de la desserte de l'axe Orléans-Châteauneuf sur Loire sont aujourd'hui engagées par la Région. La mise en place de projets alternatifs comme le renforcement des services de bus en compléments des services existants et la mise en place d'un système de navettes électrique est ainsi à l'étude. Le Lycée de Châteauneuf-sur-Loire prévu pour 2022 vient favoriser l'émergence de nouvelles études.*

*Concernant le volet ferroviaire, le projet Orléans-Châteauneuf-sur-Loire est reporté, les conditions n'étant pas réunies pour mener à bien cette opération. Néanmoins, la Région n'exclut pas la possibilité d'amorcer une nouvelle étude prenant en compte l'usage d'un train propulsion hydrogène pour faire l'économie de l'électrification de la ligne.*

### **2 – Que pensez-vous de la recommandation de la MRAE de décliner au niveau communal la programmation résidentielle ?**

*La Programmation résidentielle est déclinée au niveau des communautés de communes. Les EPCI déclineront par la suite la programmation résidentielle par commune afin de répondre au mieux aux besoins et à l'évolution de leur territoire. Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) recommandés par le DOO sur chaque communauté de communes constituent un bon outil pour prolonger et décliner les orientations du SCoT.*

### **3 – La MRAE recommande également de décrire les différents scénarios examinés durant l'étude du SCoT : serait-il possible de connaître ces divers scénarios ou alternatives ?**

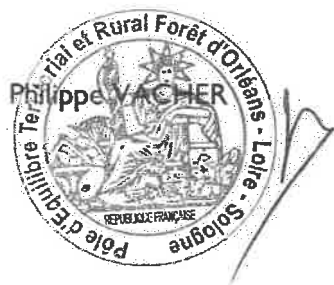
*En réponse aux recommandations émises par l'Autorité Environnemental (MRAE), le projet du SCoT arrêté sera modifié afin d'y inclure les scénarios étudiés Une note synthétisant les réflexions prospectives depuis 2015 sera intégrée au rapport de présentation, pièce 1.5 Justification des choix retenus du document final du SCoT.*

**4 – Pourriez-vous nous donner quelques informations (si vous en avez) sur l'évolution prévue de l'aéroport de St-Denis-de-l'Hôtel puisque cette infrastructure est évoquée dans l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD et peut-être dans l'objectif 2 de l'axe 2 du même document lorsqu'il est question de tourisme d'affaires par exemple ?**

*L'Aéroport de Saint-Denis-de-l'Hôtel a rallongé sa piste (208 mètres supplémentaires) et modifié son nom en « Orléans Loire Valley » pour mieux s'inscrire dans la dynamique de la métropole orléanaise. Le développement du tourisme d'affaires est un objectif pour le développement de l'aéroport (avec le projet Co'Met à Orléans - futur équipement couplant parc des expo, salle de congrès et de sport).*

Le 27 février 2020

Le Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,





**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

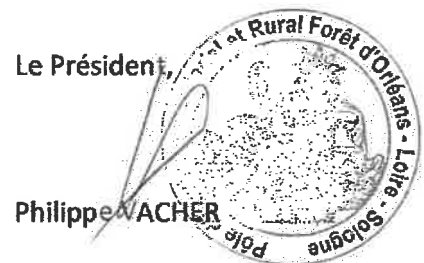
**Affiche relative à l’ouverture d’une enquête publique prescrite par  
arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale  
du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne**

Monsieur Philippe VACHER Président du PETR Forêt d’Orléans - Loire – Sologne certifie que  
l’affiche relative à l’ouverture d’une enquête publique prescrite par arrêté n°34 – 2019  
portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d’Orléans Loire  
Sologne a été affichée au siège du PETR Forêt d’Orléans - Loire – Sologne le **09 janvier 2020**  
et est restée affichée du **09 janvier 2020 au 24 février 2020**.

Fait à JARGEAU, le 25 février 2020

Le Président,

Philippe VACHER



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Affiche relative à l’ouverture d’une enquête publique prescrite par  
arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale  
du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne

La Communauté de communes de la Forêt certifie que l’affiche relative à l’ouverture d’une  
enquête publique prescrite par arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de  
Cohérence Territoriale du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne a été affichée à la  
Communauté de communes de la Forêt le **09 janvier 2020** et est restée affichée du **09  
janvier 2020 au 24 février 2020**.

Fait à ...NEUVILLE-AUX-BOIS....., le 24/02/2020 .

La présidente,



---

Certificat à retourner, à l’issue du délai,  
au PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne  
Place du grand Cloître  
45150 JARGEAU  
Mail : petrforetorleans@orange.fr



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Affiche relative à l’ouverture d’une enquête publique prescrite par  
arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale  
du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne

La Communauté de Communes des Loges certifie que l’affiche relative à l’ouverture d’une  
enquête publique prescrite par arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de  
Cohérence Territoriale du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne a été affichée à la  
Communauté de Communes des Loges le **09 janvier 2020** et est restée affichée du **09  
janvier 2020 au 24 février 2020**.

Fait à ...JARGEAU....., le *24 février 2020*

Le président,



---

Certificat à retourner, à l’issue du délai,  
au PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne  
Place du grand Cloître  
45150 JARGEAU  
Mail : petrforetorleans@orange.fr



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Affiche relative à l’ouverture d’une enquête publique prescrite par  
arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale  
du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne**

La Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY certifie que l’affiche relative à l’ouverture d’une enquête publique prescrite par arrêté n°34 – 2019 portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne a été affichée sur la commune le **09 janvier 2020** et est restée affichée du **09 janvier 2020** au **24 février 2020**.

Fait à BONNÉE , le 25 février 2020



---

Certificat à retourner, à l’issue du délai,  
au PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne  
Place du grand Cloître  
45150 JARGEAU  
Mail : petrforetorleans@orange.fr